



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**

Rapport annuel 2012 **CFST**



Table des matières

Condensé du management	3
Tableau synoptique	7
CFST	9
Cantons	31
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO	37
CNA	47
Organisations spécialisées	61

A propos du concept visuel «Coopération partenariale»

Les entreprises ont aujourd'hui pleinement intégré la notion de travail d'équipe. Celui-ci est synonyme de synergie, de productivité accrue et de coopération partenariale. Le bon fonctionnement des groupes de travail nécessite une coordination de tous les instants. Chaque collaborateur se voit confier des tâches adaptées à ses connaissances, à ses aptitudes et à ses qualifications. Il est important de fixer des règles du jeu pour les interactions, la coopération et la communication dans le cadre de ce partenariat. Les chefs d'équipe sont responsables des processus du groupe. Ils conçoivent, organisent, contrôlent, et surtout motivent les membres de l'équipe. Le respect et l'acceptation mutuels sont aussi importants dans ce cadre que l'esprit de responsabilité de chacun.

La prévention requiert, elle aussi, des équipes qui fonctionnent efficacement et qui recherchent des solutions, agissent de façon responsable, fassent attention aux dangers et veillent à la sécurité et à la santé de tous leurs membres. C'est la seule manière de prévenir efficacement accidents et problèmes de santé au travail.



Condensé du management

Madame, Monsieur,



La prévention des maladies et accidents professionnels est une activité complexe. Entre la mondialisation, les restructurations et les progrès techniques rapides, le rythme de travail dans les entreprises s'est fortement accéléré. La main-d'œuvre est aujourd'hui plus mobile et change plus fréquemment de poste, que ce soit au sein d'une même entreprise ou même d'un secteur d'activité à un autre. Les concepts de sécurité ne peuvent suivre ces changements fulgurants que si toutes les parties en présence s'y engagent.

Le partenariat, condition d'une prévention réussie

Les études de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) prouvent que les mesures de prévention sont plus largement appliquées, mises en œuvre plus efficacement et mieux perçues quand le personnel participe activement à leur élaboration et à leur mise en application, aux côtés de la direction.

Cette approche en partenariat n'est pas une nouveauté en Suisse. Participation, partenariat social et responsabilisation sont solidement ancrés dans notre pays. Mais en quoi consiste exactement ce partenariat? Il s'agit, pour commencer, d'une coopération. Direction et travailleurs doivent coopérer. C'est le seul moyen pour l'entreprise de réussir. Ce principe de la gestion d'entreprise est valable aussi pour la sécurité au travail. Il s'agit ensuite de participation. Si les décisions sont unilatérales, il y a toujours un risque qu'une partie des personnes n'y adhère pas. Ceux qui sont impliqués dans le processus décisionnel s'approprient plus facilement les mesures prises. Et enfin, la responsabilisation joue elle aussi un rôle important. Les salariés doivent être impliqués non seulement dans la prise de décision, mais aussi dans l'application au quotidien des mesures décidées. La sécurité au travail a besoin de règles solides, mais aussi et surtout de la participation active de toutes les parties en présence aux processus de travail dynamiques et aux mesures de sécurité nécessaires.

Les projets en cours en Suisse et dans toute l'Europe montrent que les entreprises qui inscrivent la sécurité dans le cadre d'un partenariat social présentent un nombre d'accidents nettement inférieurs. La CFST, organe central de la sécurité au travail, a tout particulièrement intérêt à encourager la coopération à tous les niveaux. Elle se réjouit donc de tous les efforts au niveau de l'entreprise visant à élaborer ensemble et à appliquer activement les mesures de sécurité au travail.

Principaux chiffres

Au cours de l'exercice 2012, les experts des organes d'exécution de la sécurité au travail ont de nouveau fourni des prestations exhaustives sur le plan de la sécurité au travail. Parmi celles-ci, il convient de relever les 53 317 visites d'entreprises (contre 50 619 durant l'exercice précédent). Le nombre de visites d'entreprises est demeuré constant pour la CNA (25 781 contre 26 191), les cantons (11 436 contre 10 694) et le SECO (93 contre 97), alors qu'il est en hausse pour les organisations spécialisées (16 007 contre 13 747). En 2012, dans le cadre des examens préventifs réalisés dans le domaine de la médecine du travail, 82 030 travailleurs ont été examinés, contre 79 755 en 2011.

Evénements importants

- «La prévention, un partenariat gagnant-gagnant»: tel était le thème de la 14^e Journée suisse de la sécurité au travail (JSST) qui a eu lieu le 25 octobre 2012 au Centre de la Culture et des Congrès (KKL) de Lucerne. A cette occasion, 271 représentants du monde de l'économie et des milieux spécialisés ont pu donner de nouvelles impulsions pour mettre en place la sécurité au travail et la protection de la santé dans leurs entreprises et leurs disciplines.
- La 12^e journée CFST à l'intention des organismes responsables des solutions MSST interentreprises s'est déroulée le 8 mai 2012 au Palais des Congrès CTS de Bienne. Elle était consacrée à la mise en œuvre du projet «Vision 250 vies», au renouvellement de la certification des solutions de branche et au lancement de la Box CFST.
- La certification d'un grand nombre de solutions de branche a pu d'ores et déjà être renouvelée au cours de l'exercice, ce qui garantit qu'elles continueront à refléter les dernières évolutions. Certaines branches ont reçu de nouvelles impulsions ou ont profité de l'occasion pour fusionner avec les solutions proches d'autres branches.
- La commission d'examen nouvellement mise en place s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur l'implémentation du nouveau règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail pour les cours de la CFST.
- La CFST a confié à la commission spécialisée «MSST» la rédaction d'un rapport sur les formations actuellement disponibles en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Ce rapport devra clarifier les questions liées aux cours de base et de formation continue et présenter les scénarios possibles pour l'avenir.
- Le renouvellement de la base de données de la CFST relative à l'exécution des prescriptions sur la sécurité au travail a été en très grande partie réalisée.

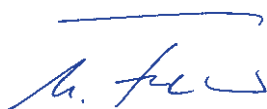
- Lancé en 2007, le projet «Prévention des accidents dans le secteur du prêt de personnel» s'est achevé après avoir atteint ses objectifs (réduction de la fréquence des accidents et élaboration de moyens auxiliaires).
- La «Vision 250 vies» constitue la réponse de la CFST face au trop grand nombre d'accidents graves. Ce programme sur plusieurs années relève à la fois de la CNA (Charte de la sécurité, règles vitales) et du domaine de compétence des cantons et du SECO (SAFE AT WORK). Son but est de réduire le nombre d'accidents très graves, entraînant des décès ou des invalidités.
- L'action «Prévention au bureau» a été reconduite en 2012. Son objectif principal est de sensibiliser les entreprises aux questions de sécurité et de protection de la santé au poste de travail et de mieux diffuser les moyens de prévention existants. Elle s'appuie pour cela principalement sur la «Box CFST», un outil de prévention en ligne qui explique, de manière ludique, comment améliorer sans trop d'efforts la sécurité et la santé au bureau.
- La CFST s'associe aux nouveaux efforts de la CNA et des cantons pour sensibiliser les jeunes aux questions de la sécurité au travail.

Résultats financiers

L'année 2012 s'est soldée par des recettes de 111 001 956 francs et des dépenses de 118 717 296 francs. Le solde des passifs sera prélevé sur la réserve de compensation.

Sur le montant des charges, 114 208 810 francs ont été alloués aux organes d'exécution pour l'indemnisation légale des mesures d'exécution relevant de la prévention des accidents et des maladies professionnels.

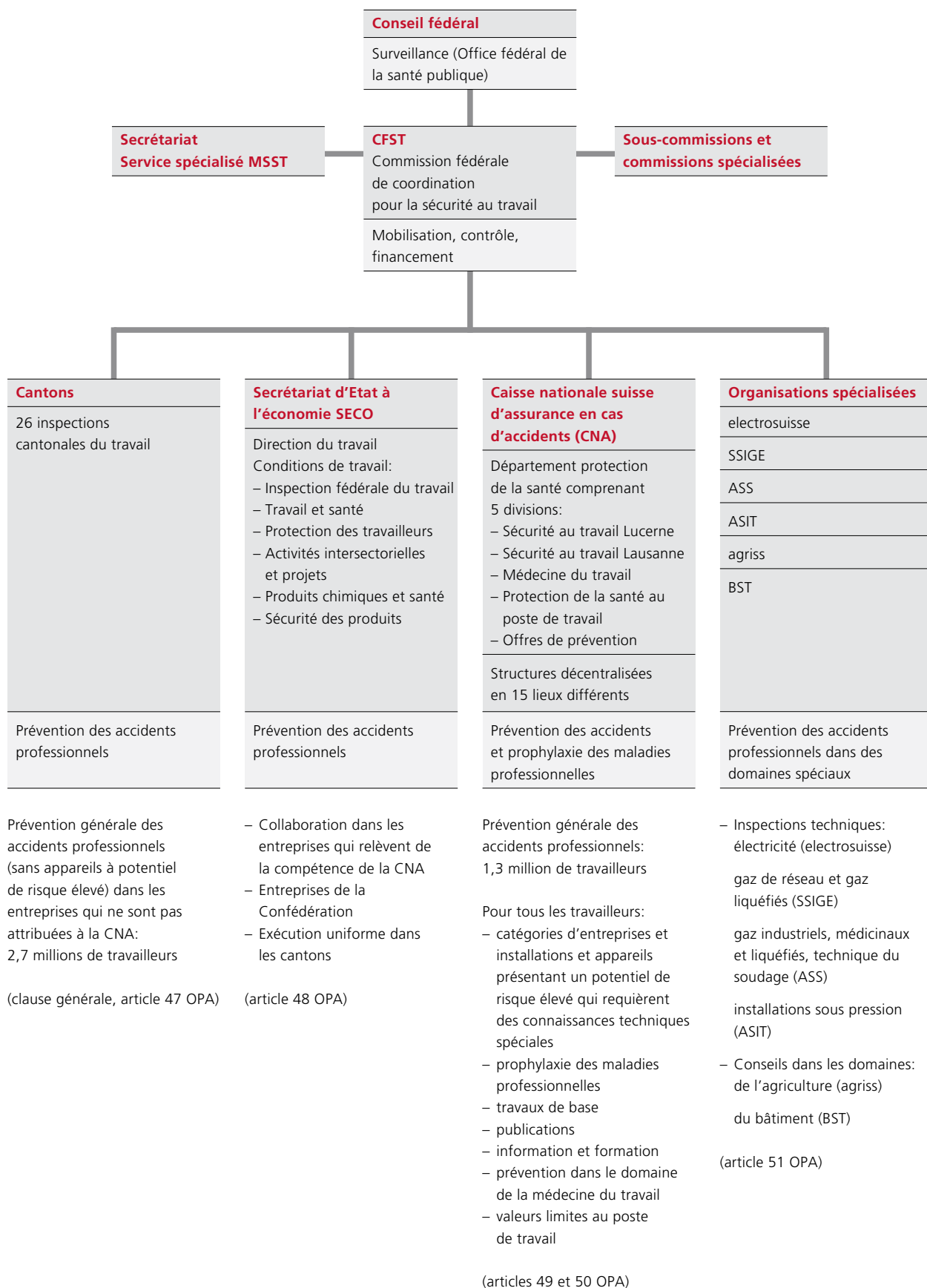
Lucerne, mars 2013



Ulrich Fricker, président
Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST



Tableau synoptique





Au cours du dernier exercice, la commission de coordination a siégé à quatre reprises (2011: 4). Lors de ces séances, elle a traité 58 objets (2011: 53). Les séances ont eu lieu le 22 mars, les 4 et 5 juillet, le 11 octobre et le 6 décembre. La séance d'été a eu lieu à Lausanne, à l'invitation du Service de l'emploi du canton de Vaud. La Commission a été accueillie le 4 juillet 2012 par Philippe Leuba, conseiller d'Etat et chef du Département de l'économie et du sport du canton de Vaud. Les autres séances ont eu lieu à Lucerne, comme à l'accoutumée.

Organisation

Membres

La loi sur l'assurance-accidents (LAA) du 21 mars 1981 prévoit une commission extra-parlementaire de neuf à onze membres à l'article 85 alinéa 2, dont une moitié est constituée de représentants des assureurs et l'autre de représentants des organes fédéraux et cantonaux d'exécution de la loi sur le travail (LTr). Le législateur a confié la présidence à la CNA. Par arrêté du 12 janvier 1983, le Conseil fédéral a fixé à onze le nombre des membres de la CFST.

En 1993, la CFST a invité les organisations des employeurs et des travailleurs à déléguer à ses séances deux personnes de chaque catégorie. Ces délégués participent aux séances avec voix consultative. Depuis octobre 2000, un représentant de l'office compétent – autrefois l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), aujourd'hui l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) – participe aux séances en tant que délégué.

Le 9 novembre 2011, le Conseil fédéral a nommé le président et les membres de la CFST pour la période administrative 2012–2015. La CFST a nommé à son tour, le 22 mars 2012, les suppléants ainsi que les délégués et délégués suppléants des partenaires sociaux.

Durant l'exercice, la CFST était composée de la manière suivante:

Président

Ulrich Fricker
président de Direction de la CNA,
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

Vice-président

Peter Meier
chef du secteur Conditions de travail,
Office cantonal de l'économie et du travail,
Neumühlequai 10, 8090 Zurich

Représentants des assureurs

Edouard Currat, ingénieur-chimiste dipl. EPFL, MBA-HEC, membre de la Direction de la CNA, chef du département Protection de la santé, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

Dr Marcel Jost
médecin-chef de la division Médecine du travail de la CNA, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne (jusqu'à fin 2012)

Robert Odermatt
chef de la division Sécurité au travail de la CNA Lucerne, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne (jusqu'à fin 2012)

Heinz Roth, lic. en droit
directeur Prévention et promotion de la santé, Association Suisse d'Assurances (ASA), C.F. Meyer-Strasse 14, 8022 Zurich

Ursula Vogt, lic. ès lettres
cheffe du secrétariat général, santésuisse, Römerstrasse 20, 4502 Soleure (jusqu'à fin 2012)

Représentants des organes d'exécution de la loi sur le travail

Guido Fischer, Ing. ETS
chef de l'Inspection du travail de Thurgovie,
Office de l'économie et du travail (AWA),
Bahnhofplatz 65, 8510 Frauenfeld

Christophe Iseli, ing.-agr. HES
chef de l'Inspection du travail,
boulevard de Pérolles 25, 1701 Fribourg

Urs von Arb, lic. en philosophie
chef de l'Inspection fédérale du travail,
SECO, Effingerstrasse 31, 3003 Berne
(jusqu'à fin septembre 2012)

Pascal Richoz, lic. ès lettres
chef du centre de prestations Conditions de
travail, SECO, Effingerstrasse 31, 3003 Berne

Délégués des employeurs et des travailleurs

Kurt Gfeller, lic. ès sc. pol.
vice-directeur de l'Union suisse des arts
et métiers, Schwarztörstrasse 26,
case postale, 3001 Berne

Jürg Zellweger, lic. ès sc. écon., membre
de la direction de l'Union patronale suisse,
Hegibachstrasse 47, 8032 Zurich

Eric Favre
secrétaire central, Syna, Römerstrasse 7,
4601 Olten

Luca Cirigliano, lic. en droit
secrétaire central, Union syndicale suisse,
Monbijoustrasse 61, 3001 Berne
(depuis octobre 2012)

Délégué de l'Office fédéral de la santé publique

Peter Schlegel, docteur en droit, chef de la
section Assurance-accident, sécurité au
travail et assurance militaire, Office fédéral
de la santé publique, Hess-Strasse 27 E,
3097 Liebefeld (jusqu'à fin juin 2012)

Cristoforo Motta, avocat, chef de la section
Assurance-accident, sécurité au travail et
assurance militaire, Office fédéral de la santé
publique, Hess-Strasse 27 E, 3097 Liebefeld
(dès juillet 2012)

Suppléants des représentants des assureurs

Martin Gschwind
chef de la division Protection de la santé
au travail, CNA, Fluhmattstrasse 1,
6002 Lucerne

Dr Hanspeter Rast
médecin-chef suppléant de la division
Médecine du travail, CNA, Fluhmattstrasse 1,
6002 Lucerne

Marc Truffer
chef de la Division Sécurité au travail
de la CNA, av. de la Gare 23, 1001 Lausanne

Paul Rhyn, lic. ès sciences économiques
chef du département Communication,
santésuisse, Römerstrasse 20, 4502 Soleure

Marcel Sturzenegger, dipl. sc. nat. EPF
de Zurich, responsable de la gestion
de la santé dans l'entreprise, AXA,
General Guisan-Strasse 42,
8401 Winterthur

Suppléants des représentants des organes d'exécution de la loi sur le travail

Margaret Graf
cheffe du secteur Travail et santé, SECO,
Effingerstrasse 31, 3003 Berne

Corina Müller, lic. en droit
avocate, cheffe du secteur Protection
des travailleurs, SECO, Effingerstrasse 31,
3003 Berne

Jean Parrat
hygiéniste du travail, Service des arts et
métiers et du travail, rue du 24 Septembre 1,
2800 Delémont

Vincent Schwab
inspecteur du travail, ingénieur HES,
Contrôle du marché du travail et protection
des travailleurs, rue Caroline 11,
1014 Lausanne

Peter Schwander, ingénieur dipl. EPF de Zurich, chef de l'Inspection de l'industrie et de l'artisanat (wira), Bürgenstrasse 12, 6002 Lucerne

de la planification et de la mise en œuvre du projet SAFE AT WORK dans le domaine d'exécution des cantons et du SECO. Cette équipe est également basée à Fribourg.

Suppléants des délégués des employeurs et des salariés

Alain Meylan
directeur, Fédération des Entreprises
Romandes, rue de Saint-Jean 98,
1211 Genève 11

Heinrich Bütikofer
vice-directeur, Société suisse des entrepreneurs,
Weinbergstrasse 49, 8035 Zurich

Erich Eggimann
directeur adjoint, Employés Suisse, Rigiplatz 1,
8033 Zurich

Dario Mordasini, lic. ès philosophie
secrétaire syndical chargé de la protection
de la santé et de la sécurité au travail,
syndicat Unia, Weltpoststrasse 20,
3000 Berne 15

Bureau permanent

Personnel

La fonction de secrétaire principal est assumée par *Serge Pürro*, docteur ès sciences, gestionnaire dipl. VMI d'organisation à but non lucratif. La fonction de secrétaire principal adjoint est assumée par *Erich Janutin*, docteur en droit, avocat.

Les tâches administratives en matière de finances, d'information, de communication, d'organisation des séances et conférences et de gestion des pages Web sont assumées par Mesdames *Jutta Barmettler* et *Monica Barmettler*. Adresse du bureau: Alpenquai 28, Lucerne.

La fonction de responsable du service spécialisé MSST est assumée par *Erwin Buchs*, ingénieur dipl., ingénieur de sécurité et hygiéniste du travail. Le bureau d'Erwin Buchs se trouve avenue de Beauregard 1 à Fribourg. *André Sudan*, ingénieur de sécurité, et *Daniel Stuber*, chef de communication SAWI, sont chargés

Compétences fonctionnelles

Selon l'article 85 LAA, le Conseil fédéral règle la compétence des organes d'exécution. La CFST délimite les différents domaines d'exécution, dans la mesure où le Conseil fédéral n'a pas édicté de dispositions (art. 52 OPA). Cependant, un moratoire est en vigueur à ce sujet depuis le 7 avril 2005. Le 7 juillet 2011, la CFST a chargé la commission technique n° 22 «MSST» de l'élaboration de critères de participation. La disposition adoptée par le Conseil fédéral est représentée sous forme de tableau à la page 7.

Relations avec les offices fédéraux et les autres institutions

Comme d'habitude, les relations avec les offices fédéraux importants pour la CFST – notamment avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO (notamment la direction du travail) – ont été bonnes. Il en a été de même en ce qui concerne les contacts que la CFST a entretenus avec l'Office fédéral de la justice. Ces trois offices fédéraux collaborent aussi dans des commissions spécialisées de la CFST.

Au cours de l'exercice, les contacts avec la section Sécurité au travail de l'OFSP ont été intensifiés. Le secrétariat entretient un échange régulier d'informations, ce qui facilite aussi la coordination des travaux en rapport avec la promulgation ou l'abrogation de réglementations dans le domaine de la sécurité au travail. Dans le cadre de la campagne sur le SGH (voir p. 44), il y a eu de nombreux contacts avec les divisions Communication et campagnes ainsi que Produits chimiques de l'OFSP.

La CFST échange régulièrement des informations avec le groupe de coordination et le service de centralisation des statistiques LAA, afin de se renseigner sur l'évolution des accidents.

Des contacts étroits existent également avec l'Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs AIPT. Les relations avec l'Association des offices suisses du travail AOST évoluent elles aussi positivement.

Il y a aussi lieu de mentionner les bons contacts échangés avec la Fondation Promotion Santé Suisse.

Affaires internationales

La CFST est membre associé de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) dont le siège est à Genève. Le président de la CFST est suppléant du président du Comité chimie. Marcel Jost, membre de la CFST, est vice-président du Comité pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la santé. Des contacts ont lieu avec l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (EU-OSHA). Un représentant du secrétariat participe notamment aux séances du Point Focal Suisse, ce qui assure les contacts avec l'agence à Bilbao (Espagne). «Ensemble pour la prévention des risques», le thème européen pour les années 2012–2013, a également constitué le thème principal de la JSST 2012 (cf. p. 20 et sq.).

Groupes spécialisés

Pour le traitement de questions particulières ou la préparation de certaines tâches incombant à la CFST, des groupes spécialisés sont fréquemment institués. La CFST connaît *des sous-commissions, des commissions spécialisées ainsi que des groupes de projet et de travail*. Les sous-commissions sont, en règle générale, exclusivement composées de membres et/ou de membres suppléants de la CFST. Elles préparent les affaires qui, au vu de leur importance, doivent être traitées par la CFST, mais que le temps imparti aux séances régulières ne permet pas de régler dans tous leurs détails. Les commissions spécialisées ont pour tâche principale d'élaborer des projets d'ordonnances et de directives. Elles sont composées de spécialistes des domaines à réglementer et de représentants des parties

naires sociaux. Des experts juridiques de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Office fédéral de la justice sont également associés aux travaux lors de la préparation d'ordonnances du Conseil fédéral. En fonction des besoins, la CFST institue des groupes de projet et des groupes de travail spéciaux pour la préparation d'autres affaires.

Sous-commissions

A l'heure actuelle, les sous-commissions suivantes sont instituées:

- La *commission des finances* est chargée de l'analyse et du contrôle des finances ainsi que de l'influence de la taxe sur la valeur ajoutée. Elle établit chaque année à l'intention de la CFST un rapport sur la situation financière de la commission. Ce rapport est ensuite adressé à l'Office fédéral de la santé publique. La CNA, les assureurs privés, les organes cantonaux d'exécution de la LTr et le secrétariat sont aussi représentés au sein de cette commission. Direction: Edouard Currat (CNA).
- La *sous-commission Règlement d'indemnisation Cantons/SECO* est chargée du contrôle des décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail. Elle propose à la CFST d'éventuels compléments et révisions du règlement régissant l'indemnisation de ces organes d'exécution. Direction: Peter Meier (AIPT).

Commissions spécialisées

Pour la préparation d'ordonnances et de directives, les commissions spécialisées suivantes sont actuellement instituées:

- Commission spécialisée 12 «Bâtiment», président: Adrian Bloch, CNA
- Commission spécialisée 13 «Chimie», président: Edgar Käsli, CNA
- Commission spécialisée 14 «Equipements de travail», président: Guido Bommer, CNA
- Commission spécialisée 15 «Gaz et soudage», président: Christof Abert, Inspection ASS, Bâle

- Commission spécialisée 17 «Bois et forêt», président: titulaire pas encore nommé, CNA
- Commission spécialisée 18 «Agriculture», président: Ruedi Burgherr, fondation agriss
- Commission spécialisée 19 «Directives», président: Serge Pürro, CFST
- Commission spécialisée 21 «Formation de caristes», président: Guido Bommer, CNA
- Commission spécialisée 22 «MSST», président: Serge Pürro, CFST

Des spécialistes confirmés des domaines à traiter et au moins un représentant, respectivement des employeurs et des travailleurs des branches concernées, apportent leur concours dans chacune de ces commissions. L'OFSP est aussi représenté dans de nombreuses commissions spécialisées. La commission spécialisée «Equipements de travail» a travaillé sur les points à surveiller lors de l'acquisition de portails, portes et fenêtres. Les réponses à ces questions se retrouvent dans la brochure d'information «Portails – portes – fenêtres» de la CFST. La commission spécialisée «Chimie» a été chargée de vérifier l'ensemble des directives relatives aux gaz liquéfiés.

La commission spécialisée 19 «Directives» s'occupe de l'examen préliminaire des aspects juridiques de l'ensemble du travail concernant les directives ainsi que de la préparation des réponses aux questions juridiques générales, en rapport avec les travaux de la CFST. Par ailleurs, avec le concours de l'OFSP, cette commission spécialisée contrôle le recueil des normes existantes en ce qui concerne leur actualité. La commission spécialisée 22 «MSST» s'occupe des questions relatives à la directive MSST, de l'approbation et de la recertification des solutions interentreprises ainsi que des questions relatives à la communication. Elle est également mandatée afin d'établir une liste des actions en cours et planifiées dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé (voir p. 21) en vue de soumettre à la CFST les thèmes de communication principaux. Dorénavant, la commission spécialisée est également mandatée en vue du traitement des questions de délimitation en relation avec les domaines de compétences des organes d'exécution (art. 52 OPA); elle est chargée d'analyser l'offre de formation de base et continue en matière de sécurité au

travail et de protection de la santé, de répondre aux questions concernant les formations et d'élaborer des scénarios pour l'avenir.

Nouvelle commission d'examen pour les formations CFST

Lors de la séance du 21 mars 2011, le nouveau règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail (CFST 6057) a été adopté. Il est entré en vigueur le 1.1.2012. La commission d'examen se compose des membres suivants, désignés par voie de circulaire en janvier 2012:

- Erich Janutin, avocat, adjoint du secrétaire principal de la CFST, président
- Bruno Albrecht, ingénieur de sécurité, représentant de la Société suisse de sécurité au travail (SSST),
- Urs von Arb, lic. ès philosophie I, chef de l'Inspection fédérale du travail au SECO, jusqu'au 30.09.2012; Eduard Brunner, ingénieur de sécurité, SECO (dès le 21.10.2012)
- Régine Guidetti-Grept, cheffe secteur formation, CNA
- Peter Schwander, dipl. Ing. EPF de Zurich, ingénieur de sécurité, chef de l'industrie et de l'artisanat, Office de l'économie et du travail (wira), Lucerne
- Jörg Sprecher, avocat et notaire, Lucerne, secrétaire

Sur proposition du responsable de la formation, la commission d'examen,

- a. définit le programme des examens,
- b. décide de la reconnaissance des formations de base accomplies à l'étranger,
- c. nomme les responsables de cours et les experts,
- d. fixe le montant des émoluments d'examens,
- e. établit un rapport à la CFST pour l'Office fédéral de la santé publique,
- f. peut émettre des directives concernant le déroulement des examens.

Au cours de l'exercice, la commission d'examen de la CFST s'est réunie dix fois, notamment pour éclaircir les questions d'application du nouveau règlement, élaborer les programmes des examens et nommer les responsables de cours et les experts.

Groupes de travail

- Durant l'exercice, le groupe de travail «Listes de contrôle pour les branches et les entreprises du domaine d'exécution des cantons» a remanié et réédité la liste de contrôle «Fosses de réparation» (CFST 6806) au cours de l'exercice. Il a en particulier reformulé de façon plus claire les indications concernant les accès et les issues de secours.
- Sous la direction d'Armin Zimmermann (CNA), le groupe de travail JSST a planifié la 14^e Journée suisse de la sécurité au travail (JSST 2012) qui s'est déroulée le 25 octobre 2012 au KKL à Lucerne (cf. p. 20 et sq. JSST 2012). Par ailleurs, le groupe de travail a été mandaté en vue de la réalisation de la JSST 2014.
- En 2012, le groupe de projet «Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel» a poursuivi ses travaux sous la direction d'Erich Janutin, adjoint du secrétaire principal de la CFST, et a terminé son projet à la fin de l'année (cf. p. 19).

Information

Rapport annuel

Les organes d'exécution présentent chaque année à la CFST un rapport sur leur activité en matière de sécurité au travail (cf. art. 58 OPA). Le rapport annuel 2011 a été traité par la CFST le 22 mars 2012 et adopté à l'intention du Conseil fédéral. Celui-ci l'a approuvé par décision présidentielle du 30 octobre 2012.

Communications

La CFST a publié deux éditions de sa revue Communications. Le numéro 74 était principalement consacré aux changements du monde du travail, tandis que le 75 s'intéressait surtout à la collaboration et à la coordination en réseau dans le domaine de la protection des travailleurs.

Les revues peuvent aussi être consultées et téléchargées sur Internet.

Des exemplaires isolés des communications peuvent être obtenus gratuitement dans la limite des stocks disponibles au secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, ekas@ekas.ch ou par tél. au 041 419 51 11.

Newsletter de la CFST

Celle-ci est publiée dans les trois langues officielles, soit en allemand, en français et en italien, et adressée aux organes d'exécution par voie électronique sous forme de fichier PDF. Elle permet d'intensifier la coopération entre les organes d'exécution et la CFST. Les newsletters n° 19 (12.1.2012), 20 (24.4.2012), 21 (20.7.2012) et 22 (30.11.2012) sont parues durant l'exercice. Les réactions à la newsletter de la CFST sont tout à fait positives.

Communiqués de presse de la CFST

Les communiqués de presse ci-après ont été diffusés:

1. Quatorzième remise de diplômes pour les ingénieurs de sécurité (29.6.2012)
2. Avec la Box CFST, la «Prévention au bureau» est maintenant en ligne et interactive (17.9.2012)
3. Sécurité et protection de la santé dans l'hôtellerie et la restauration (22.10.2012)
4. 14^e Journée suisse de la sécurité au travail JSST (25.10.2012)

Brochures d'information

La brochure «Informations concernant la sécurité au travail et la protection de la santé dans la restauration, les hôtels et les secteurs de restauration des hôpitaux et des homes» (CFST 6209) a été complètement remaniée dans le cadre de la série «L'accident n'arrive pas par hasard». Dans cette série sont publiées des brochures d'information sur la sécurité et la protection de la santé pour les branches du domaine de compétence des organes d'exécution de la loi sur le travail. Plus de 170 000 salariés à plein temps travaillent dans l'impor-

tant secteur économique de la santé, qui a connu de grandes mutations ces dernières années. En coopération avec les principales associations de la branche (Gastrosuisse, Hotelleriesuisse et CafetierSuisse), la brochure a été distribuée à près de 33 000 entreprises. Cet envoi a suscité de nombreuses commandes ultérieures ainsi que des réactions positives.

Une nouvelle brochure est actuellement en cours de préparation pour les professionnels de la santé.

Les brochures d'information «Portails – portes – fenêtres» (CFST 6280) et «Sécurité au travail et protection de la santé; Situations dangereuses: Faux – Juste» (CFST 6066/1) ont également été éditées.

Passeport de sécurité

Le *Passeport de sécurité personnel* (CFST 6090) a encore été très demandé cette année. Au total, environ 5788 exemplaires en français, 11 816 en allemand, 636 en italien et 1227 en anglais ont été livrés, soit un total de 20 000 exemplaires environ.

Internet

Le site Internet de la CFST – en allemand: www.ekas.ch, en français: www.cfst.ch, en italien: www.cfsl.ch, en anglais: www.fcos.ch – est mis à jour régulièrement et suscite un vif intérêt. Il constitue la plateforme de communication de la CFST vers l'extérieur. La plupart des publications et de nombreuses directives de la CFST y sont disponibles gratuitement et peuvent être téléchargées au format PDF. Durant l'exercice, le site Web a subi des améliorations et des extensions supplémentaires. Un domaine «protégé» est aménagé pour les organes d'exécution et les membres de la commission. Par le biais de celui-ci, ces deux cercles de bénéficiaires reçoivent les informations qui leur sont spécialement destinées. Un domaine protégé par mot de passe a été aménagé pour les responsables du suivi des branches. La rubrique «Formation/Safety

Events» permet en outre aux utilisateurs externes d'enregistrer et de promouvoir leurs propres manifestations relatives à la sécurité au travail, à la protection de la santé et à la promotion de la santé au sein de l'entreprise.

Bases légales

Lois et ordonnances

Au cours de l'exercice écoulé, la LAA n'a pas enregistré de modification sous son *titre sixième*, déterminant pour la sécurité au travail.

Etat de révision de la loi sur l'assurance-accidents (LAA)

Le 22 septembre 2010, le Conseil national a décidé de renvoyer la révision de la LAA au Conseil fédéral. Le 1^{er} mars 2011, le Conseil des Etats a renvoyé lui aussi la révision de la LAA au Conseil fédéral. Au vu de la révision de la LAA, le Parlement a mandaté le Conseil fédéral de lui soumettre un nouveau message plus concis que celui proposé le 30 mai 2008. Le 25 août 2011, l'OFSP a invité les assureurs et les partenaires sociaux afin qu'ils soumettent des propositions en vue de la remise sur le métier de la révision. Le but de l'OFSP est de préparer un nouveau message à propos de la révision de la LAA et de présenter celui-ci au Conseil fédéral pour acceptation.

Pas de loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé

La loi sur la prévention en projet avait pour objectif d'améliorer le pilotage des mesures de prévention, de promotion de la santé et de détection précoce en Suisse. Elle devait permettre à la Confédération de mieux contrôler et coordonner les mesures de prévention des maladies, et avait reçu l'avis favorable du Conseil national, en tant que conseil prioritaire, le 12 avril 2011. Le Conseil des Etats a pourtant retoqué définitivement le projet de loi sur la prévention et la promotion de la santé le 27 septembre 2012. Il n'y aura donc pas de loi sur la prévention en Suisse dans un proche avenir.

Nouveautés au niveau «ordonnances»

Adaptation de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration OLOGA (RS 172.010.1) au sujet des commissions extraparlémentaires et du type d'indemnités pour la CFST

L'indemnisation des membres de toutes les commissions extraparlémentaires est réglée de façon uniforme dans les articles 8/–8t de l'OLOGA. Selon l'annexe 2, chiffre 1.2 OLOGA (version du 1.1.2012) la CFST entre désormais dans le type S2 en tant que commission politico-sociale.

Modernisation des dispositions concernant la banque de données de la CFST dans l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA, RS 832.30)

Le 25 avril 2012, le Conseil fédéral a édicté les bases juridiques de la banque de données d'exécution de la CFST. Celles-ci ont été adaptées aux dispositions actuelles relatives à la gestion des banques de données d'exécution. Le but est d'automatiser la saisie des données, d'en déterminer le contenu et de réglementer l'accès des organes d'exécution à ces données.

Adaptation de l'ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux micro-organismes (OPTM, RS 832.321)

Les dispositions de l'OPTM ont été adaptées le 9 mai 2012 aux nouvelles connaissances scientifiques et à la révision totale de l'ordonnance sur l'utilisation des organismes en milieu confiné (OUC), devenue nécessaire à la suite de la promulgation de la loi fédérale sur l'application du génie génétique au domaine non humain.

Adaptation de l'ordonnance du DFI sur les statistiques de l'assurance-accidents (RS 432.835)

Suite à la modification de l'ordonnance du DFI sur les statistiques de l'assurance-accidents (RS 431.835), la commission des statistiques de l'assurance-accidents s'appelle désormais

«groupe de coordination des statistiques de l'assurance-accidents CSAA». L'ordonnance révisée a été promulguée par le DFI avec effet rétroactif au 1.11.2012.

Abrogation d'une ordonnance

Sur demande de la CFST du 12.12.2011, le Conseil fédéral a abrogé le 15 mai 2012 l'ordonnance du 5 avril 1966 concernant la prévention des accidents lors de l'utilisation des appareils de fixation instantanée actionnés par une charge explosive (RS 832.313.13).

Postulat 10.3379 «Inspections du travail et réduction des coûts de santé»

Le postulat 10.3379 a été déposé le 7 juin 2010 par le conseiller national Max Chopard-Acklin (PS, Argovie) et transmis au Conseil fédéral par le Conseil national le 3 mai 2012.

Question 12.5417 «Augmentation préoccupante du nombre d'accidents du travail chez les apprentis»

Le conseiller fédéral Alain Berset a répondu le 3.12.2012 à cette question du conseiller national Max Chopard-Acklin déposée le 28.11.2012 devant le Conseil national. Il a notamment évoqué les deux campagnes de la CNA et des cantons à destination des jeunes qui sont actuellement planifiées.

Directives

Dès qu'une réimpression sera nécessaire, les directives actuelles seront publiées selon l'identité visuelle de la Confédération. Les travaux relatifs à divers autres projets de directives se sont poursuivis dans les commissions spécialisées concernées en collaboration avec des représentants de l'Office fédéral de la santé publique.

Les directives suivantes ont été partiellement révisées.

- La directive CFST n° 6516 «Equipements sous pression»
- La directive CFST n° 1941 «Gaz liquéfiés, 1^{re} partie»

Directives pour la sécurité au travail: **www.directives.cfst.ch**

Les directives CFST pour la sécurité au travail constituent un ouvrage de référence complet sur la sécurité et la protection de la santé au travail. Un système de recherche par mot-clé et de nombreux liens permettent de trouver rapidement les informations recherchées.

Mise en œuvre des arrêtés du Conseil fédéral relatifs au dualisme LTr/LAA

En 2008, le Conseil fédéral a mandaté le DFE et le DFI en vue:

- a) de recenser les doublons concernant la sécurité au travail et la protection de la santé à l'échelon des ordonnances (OPA et OLT 3) et, pour autant que cela soit pertinent, de présenter au Conseil fédéral une proposition pour les supprimer,
- b) d'agir avec la CFST afin que les doublons soient supprimés dans les conseils et les contrôles ainsi que dans les travaux de base et les tâches d'information.

Ces mandats sont traités dans le cadre du projet VVO 2010.

Projet VVO 2010 (optimisation des ordonnances et de l'exécution LTr/LAA)

Le projet VVO 2010 est constitué d'un groupe de pilotage placé sous la direction commune de l'OFSP et du SECO ainsi que des groupes de travail A «Optimisation des ordonnances» et B «Optimisation de l'exécution». Ont participé aux travaux des représentants de la CNA, des organes d'exécution cantonaux de la LTr, du secrétariat de la CFST ainsi que des partenaires sociaux. Le groupe de travail A (direction: OFSP) a identifié les doublons à l'échelon «ordonnance» et formulé des propositions en vue de leur élimination. Le groupe de travail B (direction: SECO) a analysé la situation actuelle en matière d'exécution dans les entreprises en prévision d'une exécution réellement coordonnée et élaboré des propositions concrètes.

Un projet de rapport final se fondant sur les rapports partiels des travaux a été transmis

aux cercles intéressés pour une prise de position. L'OFSP et le SECO ont établi le rapport final à l'intention du Conseil fédéral.

Remodelage de la banque de données d'exécution CFST conformément à l'art. 69a OPA

En 2009, la CFST a décidé de proposer comme jusqu'ici une application et d'entreprendre la reconstruction de la banque de données d'exécution (BDE) initiée en 2000 en vue de la collaboration entre les divers organes d'exécution. L'objectif principal de la BDE consiste à assurer l'exécution coordonnée et optimisée et d'éviter les doublons. Se fondant sur l'étude préalable «Remplacement de la banque de données CFST», la CFST a opté pour une «solution répartie» utilisant les systèmes déjà exploités auprès de la CNA (AufAb) et au SECO (CodE). Le groupe de projet (direction: Erwin Buchs, CFST) et le comité de projet (direction: Serge Pürro, CFST) ont suivi de près ce projet.

Grâce à l'excellente collaboration avec les spécialistes en informatique de la CNA et du SECO, et au conseil efficace d'APP Conseil en organisation SA (Berne), le projet a pu être terminé, y compris les tests, dans les délais, en vue de sa mise en service opérationnelle à la fin février 2012. Après une mise à jour corrective en avril 2012 et la première intégration des accidents des entreprises assurées par la CNA en décembre 2012, la première année de maintenance a débuté en janvier 2013. Il reste encore à réaliser l'intégration des accidents des entreprises assurées auprès de compagnies privées et à apporter quelques corrections de détail. Une fois ces travaux de correction achevés, le comité de projet pourra clôturer le projet. Les mandats de prestations pour la gestion de la banque de données selon l'article 69h OPA ont été conclus dans l'intervalle.

En cas de questions générales, notamment en relation avec la qualité des données (p. ex. erreurs d'affectation de l'organe d'exécution compétent), les utilisateurs peuvent s'adresser au secrétariat conformément à l'article 69j OPA.



Prêt de personnel

Dans le cadre du projet «Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel», la CFST s'est à nouveau occupée en 2007 de cette problématique spécifique en raison du nombre élevé des accidents et du rapport triangulaire spécial dans le domaine du prêt de personnel. Le problème tient au fait que la main-d'œuvre prêtée temporairement a deux employeurs, à savoir le bailleur de services et l'entreprise locataire de services. Le premier prête le travailleur à la seconde. Il en résulte des problèmes aux interfaces et un fractionnement des fonctions de l'employeur.

Au cours de l'exercice, le groupe de projet s'est réuni quatre fois, sous la direction d'Erich Janutin (secrétaire principal adjoint).

La page d'accueil de la CFST www.cfst.ch a subi des modifications. La rubrique «La location de services – Travail temporaire» du menu «Thèmes» a été mise à jour et complétée par 10 points (L'entreprise locataire de services/Le bailleur de services/Travailleur temporaire – Travailleur/Analyse – Rapport/Notions – Définitions/Moyens auxiliaires/Projet/Dispositions légales/Articles – Exposé/Données statistiques).

En collaboration avec le groupe de travail «Moyens auxiliaires», les deux documents PDF éditables *Profil d'exigences* (destiné en priorité aux entreprises locataires de services) et *Profil de qualification* (destiné en priorité aux entreprises de prêt de personnel) ont été complétés pour arriver à un total de 12 métiers, domaines ou activités.

Cette année encore, le *Passeport de sécurité personnel dans le domaine du prêt de personnel* (CFST 6060) a fait l'objet de nombreuses commandes. Au total, environ 18 584 exemplaires en français, 70 107 en allemand et 10 134 en italien ont été livrés en 2012, soit un total de 100 000 exemplaires environ.

Avec la clôture définitive du projet relatif au prêt de personnel au 31.12.2012, tous les objectifs de projet ont été atteints, à savoir: *Réduire le nombre d'accidents dans le domaine du prêt de personnel*: de 210 accidents pour

1000 travailleurs à plein temps dans le prêt de personnel (classe 70 C de la CNA) en 2006 à 178 en 2011, soit une baisse de plus de 15 %.

Elaborer des moyens auxiliaires (outils) pour chaque participant à la relation triangulaire afférente au prêt de personnel, à savoir l'entreprise locataire de services, le bailleur de services et le travailleur temporaire.

Les moyens de prévention suivants ont été mis au point:

- Profil d'exigences
- Profil de qualification
- Passeport de sécurité personnel dans le domaine du prêt de personnel (CFST 6060)
- DVD de prévention: «Sécurité au travail et protection de la santé dans le secteur du prêt de personnel et pour les nouveaux collaborateurs» (CFST 6066)
- Brochure d'information: «Sécurité au travail et protection de la santé/Situations dangereuses: Faux – Juste» (CFST 6066/1)
- Jeux didactiques (Memo, 10 différences, Protège-toi correctement)
- Rapport sur l'évolution des accidents dans le prêt de main-d'œuvre.

Tous ces documents peuvent être consultés sur le site de la CFST à l'adresse www.cfst.ch.

Formation / Séances

Cours de formation CFST

Sur mandat de la CFST, la CNA met sur pied des cours à l'intention des chargés de sécurité et des ingénieurs de sécurité. Lesdits cours sont reconnus par l'OFSP, conformément à l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Des représentants de la CNA, des organes d'exécution de la loi sur le travail, des organisations spécialisées, des partenaires sociaux et du secrétariat de la CFST collaborent à ces cours en tant que chargés des cours. Le nouveau règlement d'examen a eu des conséquences, en particulier sur le déroulement des examens (voir Nouvelle commission d'examen, p. 13).

En 2012, 156 participants (180 en 2011) ont suivi la *formation de chargé de sécurité* en

langue allemande composée de 9 (9) cours. 72 (87) personnes l'ont suivi en français en 5 (5) cours, et 13 en italien. La formation complémentaire d'ingénieur de sécurité a été suivie par 35 (26) étudiants dans 3 (2) cours en allemand et 15 (16) étudiants en français.

Master of Advanced Studies en Santé au Travail

Un titre de MAS en Santé au Travail constitue un perfectionnement en cours d'emploi, universitaire et interdisciplinaire pour les hygiénistes du travail, les médecins du travail et les ergonomes. La participation au MAS en Santé au Travail complet donne droit au titre «Master of Advanced Studies ETH UNIL en Santé au Travail». De plus, certains modules peuvent être suivis isolément pour les besoins de perfectionnement.

La dixième édition (2011–2013), sous sa forme habituelle avec quelques options supplémentaires, a débuté à l'automne 2011.

Elle est suivie actuellement par 20 étudiants, dont 12 futurs médecins du travail, 7 hygiénistes du travail et une ergonome. La promotion actuelle se situe donc dans la moyenne sur plusieurs années en termes de nombre de participants.

Au total, 29 modules de plusieurs jours ont été proposés avec une moyenne de 20 participants (titre MAS en Santé au Travail et formation continue) en 2012 (10^e MAS). Ici aussi, des représentants de la CNA et des organes d'exécution de la loi sur le travail font partie du corps enseignant.

Parallèlement, une réforme fondamentale du cursus, davantage axée sur les compétences, est en préparation. Le début de la prochaine édition (la onzième) est prévu pour le semestre de printemps 2014. Ce cycle d'étude sera désormais administré comme un Diploma of Advanced Studies (DAS) et réorganisé sur la base des nouvelles connaissances et des nouveaux besoins. Il s'agit d'un projet de coopération entre l'Université de Zurich (Institut für Sozial- und Präventivmedizin) et l'Université de Lausanne, plus précisément l'Institut universitaire romand de Santé au Travail (IST). La CFST a été directement informée le 5 juillet de la

réforme prévue et de son coût par Mme le Pr. B. Danuser (Université de Lausanne) et Mme Alice Inauen (EPF de Zurich). Sur cette base et celle des consultations, la CFST a décidé de soutenir aussi financièrement la prochaine promotion du DAS T+S et de s'impliquer pour pourvoir la chaire d'hygiène du travail de Lausanne.

Certificate of Advanced Studies EPF de Zurich en risque et sécurité des systèmes techniques

Contenu du cours

Les cours du *CAS EPF de Zurich en risque et sécurité des systèmes techniques* apporte aux spécialistes les compétences nécessaires pour estimer et faire connaître les risques ainsi que pour planifier les mesures de protection des systèmes. Afin d'améliorer la capacité d'action en pratique, il intègre aussi des aspects juridiques ainsi que liés aux sciences humaines et sociales. Le cours s'adresse aux ingénieurs et scientifiques et dure deux ans et demi en parallèle à l'activité professionnelle. Il offre en outre la possibilité d'obtenir le titre d'ingénieur de sécurité, reconnu par l'OFSP.

Onze représentants de la CNA et des organes d'exécution de la loi sur la sécurité au travail ont été invités à enseigner dans le module «Sécurité au travail et protection de la santé».

Nombre de participants

La promotion 2012/2013 compte 22 étudiants. Tous ont l'intention d'achever les cours en 2013 avec le CAS et 19 envisagent en outre passer l'examen d'ingénieur de sécurité.

Ce cours interdisciplinaire est proposé par l'EPF de Zurich avec la collaboration de l'Université de Stuttgart et le soutien de l'Institut Paul Scherrer. Le 8^e cours a débuté en mars 2012.

Journée suisse de la sécurité au travail JSST

«La prévention, un partenariat gagnant-gagnant»: tel était le thème de la 14^e Journée

suisse de la sécurité au travail (JSST) qui a eu lieu le 25 octobre 2012 au Centre de la Culture et des Congrès (KKL) de Lucerne. A cette occasion, 271 représentants du monde de l'économie et des milieux spécialisés ont pu donner de nouvelles impulsions pour mettre en place la sécurité au travail et la protection de la santé dans leurs entreprises et leurs disciplines. Dorénavant, le comité d'organisation est présidé par Armin Zimmermann, CNA.

Journée des organismes responsables des solutions interentreprises

(Voir le bref compte rendu séparé dans le rapport du service spécialisé MSST, page 24 et sq.)

Journées de travail

Lors des Journées de travail, qui se sont déroulées les 7 et 8 novembre 2012 à Bienne, l'accent a été mis sur les points suivants:

- La «Vision 250 vies» et sa mise en œuvre
- Ensemble pour la prévention des risques
- Le Règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail de la CFST
- Manger sainement pour rester en forme au travail
- Campagne d'information concernant le nouveau système d'étiquetage des produits chimiques «SGH»
- Informations sur les défis classiques et nouveaux dans le domaine de la prévention des maladies professionnelles, de la médecine du travail, de l'hygiène du travail et de l'ergonomie

Avec une participation de plus de 220 personnes, ces Journées – qui se sont déroulées en deux langues – ont enregistré une bonne fréquentation. L'appréciation des participants a varié entre bonne et très bonne.

Nouveau concept des Journées dès 2013

La CFST a décidé d'optimiser l'organisation des Journées de travail et de la journée destinées aux organismes responsables des solutions MSST interentreprises et d'exploiter les synergies dès 2013. Désormais, la journée

destinée aux organismes responsables des solutions MSST interentreprises et les deux Journées de travail se tiendront une fois par an, à l'automne, à la même date et au même endroit.

Campagnes et communication

Recensement et coordination des activités de prévention

Le législateur a mandaté la CFST (cf. art. 85 LAA et art. 52 et ss OPA) en vue de l'harmonisation des domaines de compétences des organes d'exécution dans le domaine de la sécurité au travail. En font également partie le domaine de la prévention et par conséquent tous les moyens d'informations, actions, campagnes et programmes de sécurité contribuant à la prévention des accidents professionnels.

Par décision du 7 juillet 2011, les «Directives pour le bureau d'annonce de la CFST (6023)» datant de 1985 ont été remplacées par les «Directives pour le recensement et la coordination des activités de prévention (RCP), 6023» mises à jour. En parallèle, sous la présidence d'Erich Janutin (secrétaire principal adjoint), de nouveaux formulaires de saisie, de cheminement et d'appréciation électroniques ont été créés. Sur cette base, toutes les activités de prévention en cours ont pu être présentées par les organes d'exécution dans une liste Excel. L'ensemble de la documentation a été traduit en français et en italien et mis en ligne dans la zone sécurisée du site CFST.

Les dates suivantes sont à retenir dans l'année en ce qui concerne le RCP:

- Déclaration des activités de prévention par les organes d'exécution avant la fin février
- Réalisation des documents Excel et PDF, avec priorisation de la coordination par le secrétariat de la CFST, d'ici à la fin juin
- Retours éventuels des organes d'exécution au secrétariat de la CFST d'ici la fin septembre
- Discussion finale, au plus tard pendant la réunion de décembre de la CFST.

Campagne «Prévention au bureau» réussie

La campagne «Prévention au bureau» a pour objectif d'intéresser davantage les entreprises du secteur des services à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Durant l'exercice 2012, l'objectif principal a non seulement consisté à sensibiliser les chefs d'entreprise et les responsables de la sécurité aux thèmes de prévention, mais aussi à «commercialiser» sur une large échelle les outils de prévention déjà mis en place par la CFST (brochures, modules de formation, listes de contrôle, etc.). Cette considération est fondée sur le constat que la plupart des dangers et des mesures de prévention qui en résultent sont bel et bien connus par les spécialistes. Lesdites mesures ne sont cependant pas suffisamment mises en œuvre au sein des entreprises.

La campagne lancée en 2010 a été poursuivie pendant l'exercice 2012, avec une stratégie inchangée. Divers outils ont été mis en œuvre durant cette campagne, par exemple des publi-postages aux entreprises du secteur des services, des annonces et des publi-reportages dans des journaux divers, un site avec des liens utiles, des bannières et des webcasts sous forme d'interviews auprès d'entreprises diverses. Les résultats obtenus sont très encourageants, car les commandes de brochures CFST («L'accident n'arrive pas par hasard!» et «Détermination des dangers», notamment pour les PME du secteur des services) ont triplé.

La Box CFST www.box-cfst.ch a été lancée en septembre. Ce nouvel instrument en ligne de prévention de la CFST explique aux cadres et aux employés, de manière ludique, comment améliorer en quelques gestes la sécurité et la santé au bureau. La Box CFST permet de redécouvrir la thématique de la sécurité au travail et de la protection de la santé au bureau: un tour d'horizon virtuel montre différentes situations qui peuvent se présenter au bureau et aborde les thèmes «Ergonomie du poste de travail», «Prévention des accidents», «Agencement du bureau» et «Planification du bureau». Les deux personnages de la Box CFST, Sophie et Alex, présentent ce à quoi il faut faire attention au bureau afin d'éviter autant que possible accidents et problèmes de santé. La Box CFST est disponible dans les trois langues

officielles et en anglais. Déjà très appréciée (réactions positives et grand nombre de clics), elle sera enrichie en 2013.

Le développement de la collaboration bilatérale directe avec les associations, diverses grandes entreprises et certains offices de l'Administration fédérale est également réjouissant. Ces activités prouvent le grand intérêt des entreprises pour l'implémentation thématique dans leurs propres programmes de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

L'acceptation positive de la campagne «Prévention au bureau» repose avant tout sur une coordination réussie entre l'agence de communication advocacy AG à Zurich et les divers acteurs. Les organes d'exécution, les assureurs, les partenaires sociaux et les associations de branche ont été impliqués lors du développement et du processus de décision au sein du sous-groupe *communication* de la commission spécialisée 22 de la CFST.

Campagne d'information nationale 2012–2014 «Bien regardé, bien protégé»

La Suisse passe à un nouvel étiquetage des produits chimiques. Elle reprend le système général harmonisé (SGH) des symboles de danger, qui constitue le standard au niveau mondial. Afin de présenter le SGH à la population, l'Office fédéral de la santé publique a lancé le 3 septembre 2012 une campagne nationale d'information intitulée «Bien regardé, bien protégé». La campagne a pour objectif de présenter les nouveaux symboles de danger, à en expliquer la signification et à rappeler les règles à suivre lorsque l'on manipule des produits chimiques. La campagne est réalisée par l'OFSP, conjointement avec la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), l'Association suisse d'assurances (ASA) ainsi qu'avec des partenaires privés. Les chefs de projet de l'OFSP ont présenté directement la campagne à la CFST à l'occasion de la séance du 6 décembre 2012.

La CFST soutient financièrement ce projet. Elle est représentée au sein de l'organisme responsable par Pascal Richoz (SECO).

La CFST contribue financièrement au service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA) en vue de l'élaboration des statistiques des accidents professionnels et d'analyses spéciales.

Prévention auprès des jeunes

Dans le cadre de la «Vision 250 vies», la CNA a lancé un projet «Apprentissage en toute sécurité». Pour sa part, la CFST a validé le concept de campagne «Jeunesse et travail» des cantons pour les années 2013 à 2015.

Finances

Accords sur les prestations avec les organes d'exécution

Depuis quelque temps, des contrats ou des accords de prestations sont utilisés en vue du pilotage des prestations de l'Etat. A l'heure actuelle, les contrats de prestations constituent un outil reconnu pour régler le rapport entre l'Etat et les organismes à but non lucratif, notamment dans les domaines social, de la santé et de la formation. A ce titre, ils remplacent de plus en plus les contrats traditionnels dans lesquels les prestataires étaient rémunérés par des montants forfaitaires.

Au cours de l'exercice, le groupe de projet «Contrats de prestations» a poursuivi ses travaux concernant les accords sur les prestations avec les organes d'exécution. Le modèle de contrat de prestations entre la CFST et les cantons a de nouveau été abordé lors d'une séance tenue au cours de l'exercice par un groupe de travail présidé par Erich Janutin (secrétaire principal adjoint). Un modèle de contrat de prestations entre la CFST et le SECO a également été élaboré au cours de cette séance. La CNA a elle aussi produit un premier projet de contrat de prestations avec la CFST.

Le traitement de cette affaire est reconduit en 2013 avec les cantons, le SECO et la CNA.

Évolution des statistiques des accidents

Les statistiques des accidents relevant de la LAA pour 2012 ont été publiées le 28 juin 2012, en français et en allemand, par la CSAA. En 2011, le nombre d'accidents enregistrés dans l'assurance-accidents obligatoire a une nouvelle fois augmenté par rapport à l'année précédente. Les accidents durant les loisirs, qui représentent presque deux tiers de l'ensemble des cas enregistrés, ont dépassé pour la première fois le seuil du demi-million, soit une augmentation de 2,6 %. Le nombre d'accidents professionnels a augmenté lui aussi de 1,9 %, une progression toutefois moins marquée que celle du nombre de personnes actives (+ 2,5 % selon l'Office fédéral de la statistique).

	2011	2010	Evolution
Accidents professionnels	271 945	266 837	+ 1,9 %
Accidents durant les loisirs	509 790	497 023	+ 2,6 %
Accidents de demandeurs d'emploi	14 856	18 266	- 18,7 %
Total	796 591	782 126	+ 1,8 %

Tableau 1

Statistique des accidents LAA (salariés et demandeurs d'emploi)

Cette statistique est basée sur les résultats de l'ensemble des 31 assureurs LAA qui couvrent actuellement les salariés assurés à titre obligatoire contre les accidents professionnels et non professionnels ainsi que contre les maladies professionnelles. Elle inclut les résultats de l'assurance-accidents obligatoire des chômeurs assurés à la CNA, qui est elle aussi obligatoire.

Contacts avec les assureurs-accidents

La CNA et les assureurs enregistrés auprès de l'Office fédéral des assurances sociales selon l'article 68 LAA fournissent chaque année à fin août leurs prévisions concernant les primes nettes escomptées pour le prochain exercice. En se fondant sur ces informations, le secrétariat calcule les recettes probables escomp-

tées par le supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels. Ces chiffres servent de base au budget. Les assureurs annoncent les résultats définitifs de leurs primes nettes après le bouclage de leur exercice annuel. Le prélèvement et le virement du supplément de prime sont contrôlés tous les ans par un organe de révision externe qui adresse à la CFST un rapport de révision. Cette année encore, aucune remarque n'a été émise à ce sujet.

Révision

Le secrétariat a assumé la compétence de révision que l'article 96 al. 3 OPA, octroie à la CFST, en procédant à des contrôles de décomptes par sondages. Par ailleurs, les comptes de la CNA, des organes d'exécution cantonaux et fédéraux et des organisations spécialisées ont été contrôlés par leurs propres organes de révision.

Taxe sur la valeur ajoutée

En collaboration avec la Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée de l'Administration fédérale des contributions AFC, nous avons une nouvelle fois vérifié si les prestations (activités dans le domaine de la sécurité au travail) de la CNA en faveur de la CFST étaient exemptes de la TVA à la lumière de la loi sur la valeur ajoutée entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010. La conclusion de l'AFC demeure inchangée: les prestations fournies par la CNA à l'intention de la CFST restent soumises, comme jusqu'ici, à la taxe sur la valeur ajoutée.

La CFST est en contact rapproché avec l'OFSP pour clarifier définitivement cette question avec la CNA. Elle va voir si la situation restera la même après l'adaptation prévue de la loi sur la TVA. Le secrétariat est par ailleurs en train d'examiner avec l'AFC les questions liées à la TVA sur les prestations de prévention des accidents réalisées par les Inspections cantonales du travail.

Budget

Le 6 décembre 2012, la CFST a décidé de traiter les questions posées par les cantons concernant son futur budget dans le cadre de la sous-commission des finances renforcée. Celui-ci s'occupera également du futur processus de budgétisation, y compris son degré de précision, compte tenu des conditions-cadres.

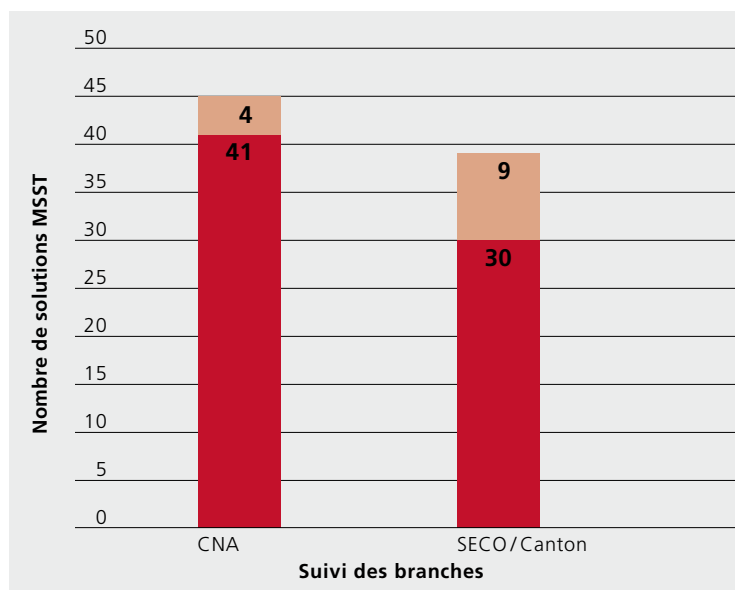
Comptes annuels

Pour un total des produits de 111 001 956 francs et des charges de 118 717 296 francs, le compte séparé 2012 relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels affiche un solde créditeur de 7 715 340 francs. Ce compte séparé peut être obtenu auprès du secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, ekas@ekas.ch ou par téléphone au 041 419 51 11.

Rapport du service destiné au suivi des solutions MSST interentreprises pour l'année 2012

Situé à Fribourg, le service de la CFST destiné au suivi des solutions MSST est géré par une seule personne; il est financé par les cantons et le SECO. Le titulaire du poste assume le suivi administratif de toutes les solutions par branches et par groupes d'entreprises, dont le nombre s'élève actuellement à 84. La responsabilité technique des 39 solutions interentreprises relevant du domaine de compétence des Inspections cantonales du travail a été confiée aux Inspections fédérales du travail du SECO. Celles-ci sont assistées dans leur tâche par des collaborateurs qualifiés de chaque Inspection cantonale du travail. Au cours de l'exercice, la CFST a approuvé la solution de branche de l'Association suisse des entreprises de construction en bois.

De son côté, la CNA assure le suivi technique des 45 solutions interentreprises appartenant à son domaine de compétence.



Graphique 1

Suivi des solutions par branches et par groupes d'entreprises
 ■ Solutions par groupes d'entreprises
 ■ Solutions par branches

Lors de la journée des organismes responsables, différents sujets ont été présentés aux organismes responsables des solutions MSST interentreprises et aux organes d'exécution.

Avec une expérience de plus de dix ans, la CFST se trouve à présent dans une phase de recertification. L'objectif prioritaire est d'assurer la qualité à long terme de ces solutions MSST, leur suivi actif ainsi que leur amélioration régulière et leur adaptation aux changements structurels en cours. A ce jour, 47 solutions par branches et 8 solutions par groupes d'entreprises ont fait l'objet d'un renouvellement de certification et d'autres sont en cours d'examen.

Les responsables du suivi des branches ont apprécié, en collaboration partielle avec les spécialistes des branches, les solutions par branches et par groupes d'entreprises au moyen de l'outil d'appréciation électronique. Les premiers retours d'expérience se sont confirmés pendant la deuxième année de la recertification, à savoir, en particulier, que l'appel à des spécialistes de la sécurité au travail ne correspond pas toujours aux dispositions de la CFST.

Tâches d'exécution des Inspections cantonales du travail (ICT)

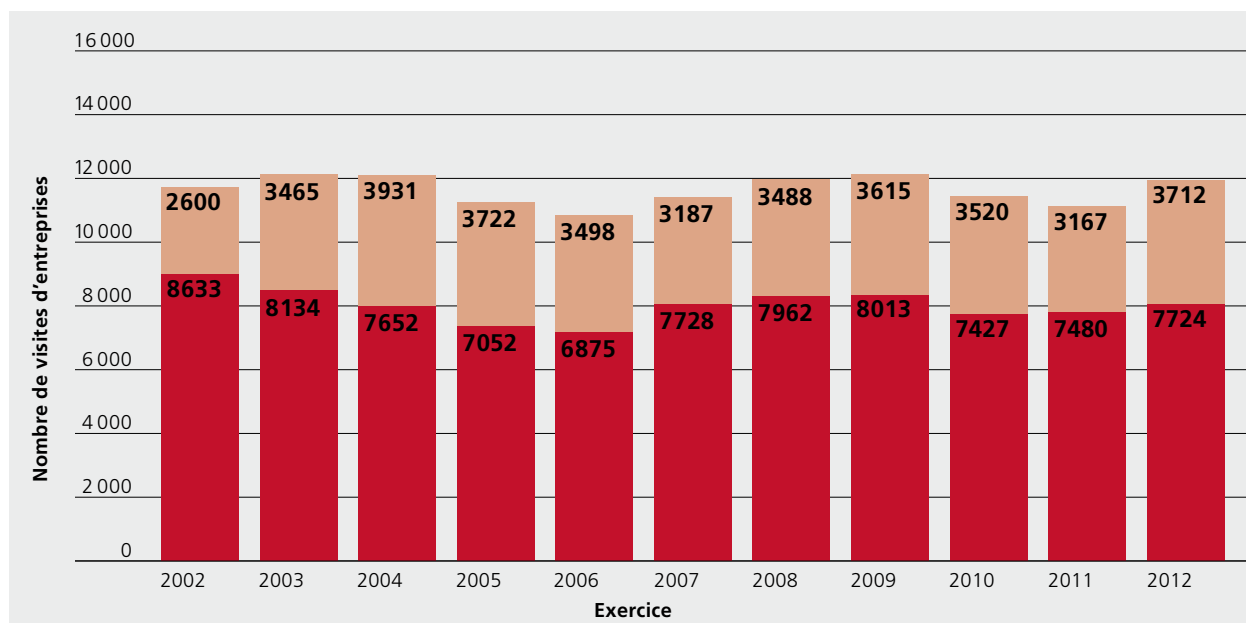
Au cours de l'exercice, les ICT ont exécuté 3712 contrôles MSST orientés système (2011: 3167). Par ailleurs, dans le cadre des contrôles de la loi sur le travail, les cantons ont effectué des visites d'entreprises dites «mixtes» (LTr et LAA). Sur un total de 11 436 visites d'entreprises, 32,5 % se sont déroulées sous la forme de contrôles MSST orientés système (2011: 30 %), ce qui signifie qu'un contrôle d'entreprise sur trois se déroule selon le concept d'exécution de la CFST destiné aux organes d'exécution. Les Inspections cantonales du travail ont aussi examiné en 2012 7990 dossiers concernant la construction ou la transformation d'entreprises.

Par ce travail de longue haleine, elles apportent une contribution importante à la sécurité et à la protection de la santé au travail. Les différentes activités relevant de la LAA sont subdivisées en une centaine de codes utilisés pour établir les décomptes avec la CFST.

Le graphique 2 (p. 26) met en comparaison les contrôles intégrés MSST avec les visites d'entreprises LTr/LAA. Le nombre des visites d'entreprises effectuées l'année dernière a légèrement baissé. En revanche, le nombre de dossiers à examiner a augmenté. Le nombre de visites d'entreprises a légèrement diminué durant l'exercice écoulé. En revanche, le nombre de dossiers concernant la construction ou la transformation d'entreprises a fortement augmenté.

Journée de la CFST destinée aux organismes responsables

La 12^e journée CFST destinée aux organismes responsables des solutions MSST interentreprises s'est déroulée le 8 mai 2012 à Bienne. La CFST avait convié à cette réunion d'information les responsables des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types ainsi que les responsables de branche des organes d'exécution. Cette journée a été consacrée au thème de la «Vision 250 vies» avec les «règles vitales», ainsi qu'au renouvellement de la certification des solu-



Graphique 2

2 Visites d'entreprises selon la LAA et la LTr

■ Visites d'entreprises MSST

■ Visites d'entreprises LT/LAA

tions par branches et par groupes d'entreprises, avec des interventions de spécialistes de la sécurité au travail. Deux thèmes relevant du droit du travail l'ont complétée: «Protection de la maternité» et «Protection des jeunes travailleurs».

Pour les quelque 200 participants, cette journée, avec son offre étoffée en matière de perfectionnement, a constitué une bonne occasion d'échanger des informations et des expériences. Les réactions ont donc été très positives. Les avis recueillis au moyen des questionnaires d'évaluation et les propositions de thèmes à aborder seront pris en considération lors de la préparation des prochaines journées de la CFST.

Remise de diplômes d'ingénieurs de la sécurité à Brigue

Le 29 juillet 2012, 50 nouveaux ingénieurs de la sécurité ont reçu leur diplôme au Palais Stockalper de Brigue, à l'issue de la formation spécialisée de la Commission fédérale pour la sécurité au travail CFST.

Activités au sein du conseil de fondation agriss

Le responsable du service spécialisé MSST représente les intérêts de la CFST en tant que membre de la fondation agriss. Il a assisté à deux séances de son conseil de fondation.

Stage auprès du service spécialisé MSST

La place de stage a été occupée pendant presque toute l'année, de sorte qu'une personne a pu acquérir des expériences supplémentaires avant de se lancer dans la vie professionnelle. Le site Web, qui donne des informations importantes, a notamment pu être réorganisée et complétée. Le stagiaire a reçu une formation et une instruction concernant l'utilisation de l'outil d'administration et dans différents autres domaines.

L'expérience du stage s'étant à nouveau révélée très positive, elle sera renouvelée et poursuivie.

«Vision 250 vies» Projet SAFE AT WORK

Des campagnes de prévention sur mesure pour des risques différents

En 2009, la CFST a réagi au moyen de la «Vision 250 vies» face au nombre élevé des accidents professionnels graves. A ce titre, elle a mandaté les organes d'exécution en vue de mettre en œuvre cette vision. Les efforts de prévention entrepris doivent permettre de sauver 250 vies et d'éviter autant de cas d'invalidité grave d'ici à la fin 2015.

La mise en œuvre de la «Vision 250 vies» dans le domaine d'exécution des cantons, du SECO et des organisations spécialisées a été reconduite et enrichie en 2012 sous le label SAFE AT WORK. Les projets de prévention se concentrent de manière ciblée sur les points où surviennent le plus grand nombre d'accidents. L'objectif consistant à élaborer des solutions aussi concrètes et durables que possible et à les mettre en œuvre a été poursuivi.

Collaboration avec les cantons, le SECO et les organisations spécialisées

Les organes de contrôle cantonaux, le SECO et les organisations spécialisées constituent des partenaires essentiels dans le cadre de la mise en œuvre du projet SAFE AT WORK. En 2012, la collaboration avec les interlocuteurs cantonaux a été intensifiée. A partir de 2012, les cantons et le SECO ont également pu bénéficier d'offres de cours et de formation proposées par SAFE AT WORK dans le cadre des actions partenaires mises sur pied.

Organe de pilotage bien étayé

L'organe de pilotage est constitué d'un groupe de représentants des cantons, du SECO et du secrétariat de la CFST. Le groupe est présidé par Christophe Iseli (Service public de l'emploi de Fribourg). Ses autres membres sont Peter Meier (président de l'AIPT et chef du service Conditions de travail, Office de l'économie et

du travail du canton (AWA) de Zurich), Fabrice Sauthier (Inspection fédérale du travail, SECO) et Erwin Buchs (responsable du service spécialisé MSST, CFST). Les décisions relatives à la mise en œuvre des campagnes et les questions budgétaires sont discutées lors des séances ponctuelles entre le team de projet et le groupe d'accompagnement.

Communication

Outre les médias traditionnels, l'utilisation des médias sociaux a été renforcée en 2012. Facebook, Twitter et YouTube font désormais partie des moyens de communication employés.

Actions dans la branche de l'économie carnée et des boucheries

La mise en place d'une nouvelle culture de la sécurité dans l'économie carnée et les boucheries s'est poursuivie en 2012. SAFE AT WORK continue de soutenir le centre de formation ABZ à Spiez, l'Union professionnelle suisse de la viande (UPSV) et l'Assurance des métiers Suisse dans le but d'améliorer la sécurité au travail dans cette branche. A cet effet, une action prévue sur dix ans a été élaborée en 2009 en vue d'habituer les nouveaux apprentis à avoir les bons comportements en matière de technique de sécurité. Le kit de sécurité SAFE AT WORK a continué d'être distribué à tous les apprentis le jour où ils commencent à travailler. La forme du kit, améliorée en 2011, et son contenu adapté ont donné de bons résultats en 2012. Le kit est conçu pour que les instruments de travail puissent être rangés et transportés en toute sécurité.

Un calibre pour couteaux pour sauver des vies

Même si les collaborateurs portent en principe un équipement de protection individuelle adapté, ils ont encore été un sur huit à être victimes d'accidents graves une fois dans l'année en 2012. Certains de ces accidents sont dus au fait que les lames des couteaux

étaient trop fines et traversaient ainsi les équipements de protection. Afin de faciliter un contrôle simple et rapide de la largeur des lames des couteaux, SAFE AT WORK a réalisé un calibre pour couteaux qui a été ajouté en 2012 au kit de sécurité des bouchers-charcutiers.

Actions dans l'agriculture – implication plus forte des femmes dans la prévention

L'agriculture occupe toujours la troisième place par la fréquence des accidents pour 1000 travailleurs. Plus de la moitié des accidents mortels se produisent en rapport avec l'utilisation de machines et de véhicules agricoles. SAFE AT WORK fait de la prévention et sensibilise les personnes concernées. En 2012, ce sont les agricultrices et les femmes d'agriculteurs qui ont été intégrées dans le travail de prévention.

Simulateur de tonneaux

La campagne lancée en 2010 dans le domaine de l'agriculture a été reconduite avec succès. Conçu à la manière d'une cabine de tracteur, le simulateur de tonneaux permet de vivre en direct les effets d'une chute de tracteur sur le corps humain et montre l'utilité d'une ceinture de sécurité. Cette expérience remarquable, menée auprès des agriculteurs, a eu un écho positif. Il a été utilisé en 2012 pendant 60 jours environ auprès de centres de formation agricoles ainsi que lors de foires publiques et spécialisées. Plus de 5000 personnes ont pu se rendre compte des effets d'une chute de tracteur dans le simulateur. A l'avenir, le simulateur de tonneaux sera mis à la disposition des centres de formation agricoles et présenté lors de foires publiques et spécialisées. De cette manière, le groupe cible sera sensibilisé de manière idéale.

«Les Anges de la ferme»

L'action de prévention dans l'agriculture «Les Anges de la ferme» a été lancée le 23 mars 2012. Des agricultrices y racontent face caméra comment elles vivent la sécurité au travail et comment elles veulent sensibiliser davantage leurs conjoints à cette question.

Dix thèmes sont abordés et traités sous forme de films courts, d'une durée de sept minutes. Les dix épisodes ont été diffusés entre le 23 mars et le 1^{er} juin 2012 par la chaîne de télévision régionale romande «La Télé».

Ces épisodes ont par ailleurs été envoyés sur DVD à tous les groupes régionaux de l'Union suisse des paysannes et femmes rurales et à toutes les écoles d'agriculture de Suisse romande. Le but de cette distribution était de sensibiliser et de faire réfléchir au sein des familles, lors des réunions régulières des paysannes et femmes rurales et dans le cadre de la formation dans les écoles d'agriculture, mais aussi d'aider à reconnaître les situations dangereuses et d'améliorer ainsi la situation en termes de sécurité au travail.

Cours de conduite sur véhicules agricoles – les agricultrices s'y mettent aussi!

Les cours de conduite sur véhicules agricoles ont également fait partie intégrante de cette campagne de prévention. Des entraînements spéciaux ont été organisés au Driving Center de Sennwald/SG et au Verkehrssicherheits-Zentrum Mittelland à Roggwil. Les agriculteurs et agricultrices ont notamment découvert la physique appliquée à la conduite des tracteurs et remorques, appris les règles de sécurité pour la manœuvre des véhicules et expérimenté eux-mêmes la bonne manière de réagir rapidement aux situations d'urgence. La campagne de prévention a été conçue et réalisée par le service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) avec le soutien de SAFE AT WORK.

Actions dans l'hôtellerie

Le cours «Sécurité globale au travail», élaboré par hotelleriesuisse afin de combler les lacunes de la solution de branche, a été reconduit et enrichi en 2012. En participant à ce cours, l'hôtelier en tant qu'employeur est rendu attentif à ses obligations dans le domaine de la sécurité au travail dans l'ensemble de l'entreprise. Ce cours a également pour objectif de réduire constamment le nombre des accidents professionnels dans la branche. SAFE

AT WORK a permis la participation à ces cours aux Inspections cantonales du travail et au SECO en vue du transfert des connaissances.

Panneaux gratuits de signalisation des sols glissants

En collaboration avec hotelleriesuisse et HOTELA (l'assureur-accidents de la branche), SAFE AT WORK a réalisé des panneaux d'avertissement signalant les risques de glissade sur le sol des cuisines et autres surfaces glissantes. Les membres d'hotelleriesuisse ont pu obtenir ces panneaux gratuitement. En réduisant le risque d'accidents par glissade dans les établissements, cette action a contribué activement à la sécurité au travail dans l'hôtellerie-restauration.

Actions dans la branche automobile et des deux-roues

La branche automobile et des deux-roues comprend plus de 14 000 petites, moyennes et grandes entreprises, des concessions de marques ainsi que des entreprises indépendantes. Les quelque 60 000 collaborateurs de ces entreprises (dont un tiers en cours de formation ou de perfectionnement) sont chargés de la vente, de l'entretien et de la réparation de la plus majeure du parc automobile suisse, qui compte environ 5 millions de véhicules. Avec 97 accidents pour 1 000 employés à plein temps, cette branche enregistre un risque d'accidents plus élevé que la moyenne.

Présentation en vidéo pour les apprentis

En collaboration avec SAD, la solution de branche du secteur automobile et des deux-roues, SAFE AT WORK a produit un film de formation présentant les dix causes d'accident les plus fréquentes.

Mieux protéger les apprenants – les conseils de l'expert

Mettre des lunettes de protection pour souder, porter des gants pour faire une découpe au cutter, tenir les voies de circulation propres et dégagées: ce qui paraît évident est vite oublié

dans le stress du quotidien. Dans le film, des apprenants travaillent dans des zones dangereuses, en oubliant de porter l'équipement de protection individuelle nécessaire ou d'utiliser un équipement sûr pour leur activité. Un expert leur rappelle alors les règles élémentaires. Quelles sont les erreurs commises? Quelle est la marche à suivre correcte? L'expert soulève ces questions à la faveur d'un entretien direct avec les apprenants. Ces derniers montrent la manière d'agir correcte lors d'une deuxième étape. Les règles de sécurité ainsi expliquées s'affichent à la fin de chaque scène.

Atteindre directement les personnes en danger

Le film de prévention de SAFE AT WORK a été mis en ligne sur YouTube et sur www.safeatwork.ch/Film, et mis gratuitement à la disposition de toutes les entreprises. Les quelque 14 000 entreprises de la branche automobile et des deux-roues et toutes les écoles professionnelles ainsi que les organisateurs de cours interentreprises en Suisse ont en outre pu le commander gratuitement sur clé USB, afin de l'utiliser pour la formation de leurs collaborateurs.

D'autres actions concrètes des branches relevant du domaine de compétences des cantons et du SECO sont en cours de planification et vont constituer la base des campagnes futures de SAFE AT WORK.



Cantons

L'article 85 alinéa 1 de LAA donne mandat au Conseil fédéral de régler la compétence des organes d'exécution et leur collaboration et de tenir compte de leurs possibilités matérielles et techniques ainsi que de leurs ressources en personnel. Cette compétence est réglementée par les articles 47 à 51 de l'OPA. Conformément à l'article 47 OPA, les organes d'exécution cantonaux de la loi sur le travail «surveillent l'exécution des prescriptions sur la sécurité au travail dans les entreprises, pour autant qu'aucun autre organe d'exécution ne soit compétent en la matière». Dans la pratique, cela signifie que les Inspections cantonales du travail (ICT) assurent le conseil et le suivi de l'industrie, des arts et métiers et des entreprises de services en matière de prévention des accidents professionnels. Environ 340 000 lieux de travail sont concernés en Suisse. Les ICT ont encore d'autres tâches à assumer dans le cadre de l'exécution de textes législatifs fédéraux ainsi que de lois et d'ordonnances cantonales. Elles doivent en premier lieu pourvoir à l'exécution de la loi sur le travail (LTr), laquelle contient, avec l'approbation des plans des bâtiments à construire et à transformer, un précieux instrument de prévention des accidents pour certaines catégories d'entreprises et contribue à la prévention de ces derniers à travers l'exécution de la protection générale de la santé (prescriptions concernant le temps de travail et le temps de repos, ordonnances 3 et 4 relatives à la LTr).

	2011	2012
Nombre de collaborateurs affectés à l'exécution de la LAA*	194	153
Unités de personnel LAA	32,19	31
Nombre de visites d'entreprises et de contrôles système MSST	10 694	11 436
Nombre de lettres de confirmation	7 251	7 450
Nombre d'avertissements art. 62 OPA	203	255
Nombre de décisions art. 64 OPA	119	18
Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA	4	4

Tableau 2 Activités

* La baisse du nombre de collaborateurs affectés à cette tâche est due à une modification de la base de calcul.

	2011	2012
Total des heures consacrées par les ICT à la prévention des accidents	60 684	58 140
dont pour:		
visites d'entreprises et contrôles système MSST	55,7 %	60 %
procédures de consultation des plans	19,0 %	20 %
personnes en formation	14,6 %	12 %
formatrice/formateur	3,2 %	3 %
activités dans des commissions et des groupes de travail	7,5 %	5 %

Tableau 3 Temps consacré

Personnel

Le tableau 2 ci-contre indique dans sa première ligne, en chiffres absolus, le nombre de collaboratrices et collaborateurs des ICT affectés à l'exécution de la LAA. Nous ne faisons désormais apparaître que les collaborateurs qui ont effectivement réalisé des activités dans le cadre de l'exécution de la LAA. Par rapport à l'année précédente, l'effectif de personnel présente ainsi une diminution sensible. La deuxième ligne indique combien d'unités de personnel résultent de cette activité pour l'exécution de la LAA. La comparaison montre que les unités de personnel n'ont que peu changé par rapport à l'année précédente.

Prévention des accidents

Le tableau 2 indique en outre le nombre de visites d'entreprises effectuées (troisième ligne). Les autres lignes indiquent les diverses actions consécutives. Le nombre des visites

Cantons

d'entreprises et de lettres de confirmation se situe dans le même ordre de grandeur que l'année précédente. L'augmentation du nombre d'avertissements (+ 52) montre que la procédure d'exécution LAA est observée de manière appropriée. En revanche, le nombre de décisions a fortement diminué (– 101). Renseignement pris, les ICT n'avaient pas complètement saisi les données dans CodE, par suite d'un malentendu. L'Association intercantonale pour la protection des travailleurs sera chargée de la saisie correcte en 2013.

Le tableau 3 montre les changements en matière de temps consacré aux diverses activités. Suite aux importants changements de personnel survenus en 2011 (départs en retraite, mutations), il a fallu former les nouvelles recrues, qui n'ont commencé leur activité dans le cadre de l'exécution qu'au cours de l'exercice. La comparaison ne fait cependant apparaître que de légères modifications. L'exécution de la LAA est donc assurée malgré tout.

Contrôles système MSST et visites d'entreprises

Au cours de l'exercice, les ICT ont exécuté 3712 contrôles MSST orientés système (2011: 3167). Sur un total de 11 436 visites d'entreprises indiqué à la troisième ligne du tableau 2, 32,5 % se sont déroulées sous forme de contrôles de systèmes (2011: 30 %), ce qui signifie qu'un contrôle d'entreprise sur trois se déroule selon le concept de la CFST pour la mise en œuvre des MSST.

Comme en 2009 et 2010, le programme d'exécution «appareil locomoteur» du SECO a été reconduit durant l'exercice. Au cours des dernières années, la plupart des cantons avaient déjà réalisé un contrôle système MSST auprès des homes et des hôpitaux, des établissements de restauration et d'hôtellerie, des commerces de détail et des administrations. En 2012, les Inspections cantonales du travail ont principalement inspecté, de leur propre initiative et sans fixer de programme, des entreprises artisanales, des commerces, des sociétés de prestation de services et des ateliers.

Un nouveau programme d'exécution, avec un point fort clairement défini, pourrait redynamiser l'application des MSST.

Dans les plus grandes entreprises, l'élaboration et l'entretien d'un système de sécurité conforme à la directive CFST 6508 ont pu être mis en place. Ces entreprises font en règle générale l'objet d'une solution interentreprises. La qualité de la mise en œuvre est cependant fortement tributaire de l'esprit d'initiative du chargé de sécurité et du soutien de la direction de l'entreprise.

Souvent, dans les grandes entreprises et les chaînes de distribution, la direction d'entreprise n'est pas familiarisée avec les solutions interentreprises. La sécurité est de ce fait souvent déléguée. Il reste encore beaucoup de grandes chaînes possédant de nombreuses petites boutiques («stores») qui n'ont pas élaboré de concept pour garantir la sécurité au travail et la protection de la santé.

Dans la plupart des petites entreprises, la directive CFST 6508 est encore inconnue. Ces entreprises n'ont pas non plus adhéré à une solution par branches ou interentreprises. Même s'il existe un standard minimal en matière de sécurité au travail dans l'entreprise, les charges administratives en vue d'une mise en œuvre complète de la directive MSST sont considérées comme contraignantes. La simple justification avec des moyens simples (par ex. le remplissage de listes de contrôle) est souvent perçue déjà comme astreignante. L'absence d'une approche systématique appropriée peut avoir pour conséquence que certains dangers ou aspects liés à la protection de la santé ne sont pas identifiés. La recherche des phénomènes dangereux est souvent le point faible dans la réalisation du système de sécurité.

Dans le cadre du contrôle MSST, certaines entreprises ont pu être motivées en faveur d'une solution de branche.

Dans de nombreuses branches, les aspects liés à la protection de la santé manquent. La protection de certains groupes de personnes tels que les jeunes ou les femmes enceintes est mal prise en compte, tout comme les risques psychosociaux. Souvent, dans les pe-

Cantons

tites entreprises, la protection de la santé est moins prise en considération que la sécurité au travail.

Comme durant l'exercice précédent, le thème d'exécution prioritaire «troubles musculo-squelettiques» n'était pas une préoccupation majeure dans les entreprises visitées. Ce sont davantage les sursollicitations psychiques et physiques, les conflits au sein du team ainsi que la non-observation de la réglementation des pauses et des heures de repos qui ont été constatées ici. A côté de cela, des lacunes aux plans de la construction ou de la technique ont souvent été constatées dans l'ensemble des branches, notamment dans le domaine des voies de fuite, du stockage des agents chimiques, des fiches de données de sécurité et de l'équipement de protection individuelle.

Les renouvellements de certification des solutions par branches effectués ont un effet positif sur la mise en œuvre dans les entreprises (par exemple dans le secteur automobile). Les solutions par branches basées sur Internet sont très appréciées.

Les contrôles MSST dans les entreprises entraînent souvent une réactivation de la solution systémique. La pérennité de l'application des MSST doit être une préoccupation importante des entreprises («Comment maintenir le système de sécurité en vie?»).

Les questions de sécurité au travail et de protection de la santé sont de plus en plus souvent abordées au cours de la formation spécifique des apprentis et de la formation professionnelle. L'amélioration des connaissances entraîne une nette orientation vers l'adoption de comportements au travail sûrs dans les entreprises.

Certains cantons n'ont pas pu procéder à des contrôles MSST, à cause de consignes internes et par manque de ressources.

En conclusion, force est de constater que 15 ans après la promulgation de la directive CFST 6508, la sécurité au travail et la protection de la santé ne vont toujours pas de soi. Dans ce contexte, on constate le plus souvent que l'existence d'une solution interentreprise ne garantit pas que celle-ci sera correctement

mise en œuvre. Par ailleurs, les changements de personnel aux postes à responsabilité entraînent souvent une perte de connaissances. C'est pourquoi le suivi et le contrôle par les inspecteurs du travail sont toujours requis.

Autres tâches de prévention des inspections cantonales du travail

Procédure d'autorisation de construire

Durant l'exercice, le nombre de procédures administratives d'autorisation effectuées pour les projets de bâtiments à construire ou à transformer s'est élevé à 8893 (2011: 8566). Parmi ceux-ci, il y a eu 7990 (2011: 7535) procédures de consultation des plans, ce qui représente un pourcentage de temps de 20 % (tableau 3). Par ailleurs, 903 (2011: 1031) approbations des plans selon les art. 7 et 8 LTr ont été promulguées, pour lesquelles le temps consacré à la prévention des accidents ne peut être financé par le supplément de prime selon la LAA. Lorsqu'un projet dont les plans ont été approuvés est achevé, une autorisation d'exploitation est nécessaire. A l'occasion des contrôles de réception coordonnés (ICT, CNA et éventuellement une organisation spécialisée), un accent particulier est mis sur la prévention. Dans le domaine de la compétence cantonale, la même priorité est accordée aux contrôles de réception des ouvrages faisant suite à la procédure de consultation des plans ainsi qu'à l'octroi de l'autorisation. Les organes cantonaux d'exécution sont compétents pour le déroulement de toutes les procédures et pour la surveillance des délais. En conséquence, ils règlent les transferts nécessaires aux autres instances compétentes, par exemple la CNA et les inspections techniques, et ils coordonnent les contrôles de réception avec les organes d'exécution correspondants. Cette manière de procéder permet d'imposer les exigences légales ou d'engager d'éventuelles mesures au moment le plus pertinent sur le plan de la prévention tout en limitant au minimum les frais pour l'entreprise. Par conséquent, tous les organes chargés de l'exécution de la LAA et de l'OPA tirent profit des prestations des ICT.

Tendances en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

Une tendance positive constatée réside dans l'augmentation de la sensibilisation dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Les activités sont souvent analysées quant à leurs conséquences sur la santé. Elles sont exécutées de manière consciente et avec l'équipement de protection individuelle ou technique approprié. En revanche, on constate une augmentation des manipulations sur les dispositifs de protection.

Les postes de travail sans éclairage naturel ni vue vers l'extérieur sont associés aux tâches d'exécution lors des visites d'entreprises et des appréciations de plans. Les cantons sont chargés de faire appliquer l'exigence de vue sur l'extérieur, de surface vitrée et de mesures compensatoires conformément aux principes établis. On constate toutefois des différences dans les détails et dans la réalisation, en raison de la grande marge laissée à l'exécution. Les «fenêtre de contact» et «pauses payées» proposées comme mesures compensatoires sont en général perçues de manière très critique.

La perception externe des Inspections du travail est en majorité positive. L'inspecteur du travail est principalement perçu comme organe de contrôle, mais il est mieux accepté dans les entreprises. Son activité de conseiller est la plupart du temps perçue comme très constructive. Dans ce contexte, ce sont notamment les chargés de sécurité dans les entreprises qui considèrent son travail comme soutien et valorisation de leur propre fonction.

Les inspecteurs du travail sont de plus en plus consultés comme instance de conseil en matière de planification et de climatisation des locaux. La compétence technique du conseil et le sens de la proportionnalité en relation avec les mesures exigées, en particulier, sont très appréciés. On constate également une harmonisation des exigences minimales du côté des planificateurs et des entreprises. La collaboration précoce des Inspections du travail lors de procédures d'autorisation de construire est souvent activement recherchée par le planificateur, ce qui se répercute de manière positive sur l'élaboration conforme aux dispositions légales de la construction.

De plus en plus souvent, on constate que des locaux transformés en bureaux ne remplissent pas ou de manière insuffisante les dispositions en matière de loi sur le travail. Il s'agit ici, d'une part, de mettre à profit les marges d'appréciation et, d'autre part, d'exiger les mesures pouvant être mises en œuvre. La tendance à l'aménagement de bureaux de grande taille persiste. En la matière, il n'existe toujours pas d'aide à l'exécution uniformisée. En l'absence d'une obligation d'approbation des plans relatifs à des immeubles de bureaux, les exigences de l'OLT 4 ne peuvent être mises en œuvre que de manière sommaire. De plus, on constate de nombreux problèmes de ventilation et de climatisation des locaux dans les immeubles modernes certifiés Minergie.

Les installations solaires se multiplient depuis quelque temps sur les toits. Du point de vue énergétique, on ne peut que s'en réjouir. Malheureusement, la sécurité de l'accès aux toitures et la protection contre les chutes n'ont pas fait l'objet de l'attention nécessaire. En outre, ces installations peuvent être mises en place sans permis de construire (sauf dans les zones centrales). Les discussions ultérieures avec les exploitants et les propriétaires des bâtiments à propos des équipements nécessaires à ajouter sont souvent très vives. La fiche thématique «Montage et entretien d'unités solaires» donne des informations sur la sécurité au travail dans ce domaine. D'autres fiches thématiques, documents d'information, articles dans la presse et manifestations destinées aux architectes, aux fournisseurs d'équipements, aux installateurs et aux propriétaires d'immeubles sont cependant absolument nécessaires.

Les installations de caméras de surveillance dans les commerces se multiplient, elles aussi. Au vu du nombre et de la disposition des dites caméras, on ne peut exclure dans la plupart des cas la surveillance non autorisée des collaborateurs ou des violations de la protection des données. Les Inspections du travail sont sollicitées dans ce contexte pour communiquer aux exploitants de magasins des conditions en vue d'une mise en place conforme des caméras de surveillance ou pour faire démonter les caméras non conformes. Le SECO propose un cours de formation continue sur le sujet.

Cantons

Le domaine des facteurs de risque psychosociaux reste un défi en matière d'exécution. Les contraintes que font peser sur les employés les exigences de travail, les temps de présence prolongés, la pression sur les délais, la flexibilité, le stress, le mobbing ou les absences dues à des facteurs psychosociaux sont en constante augmentation. S'y ajoute une sorte d'effet ping-pong: dans de nombreuses entreprises, on constate une crainte latente que de plus en plus de troubles psychosociaux soient imputables aux conditions au poste de travail. De plus, du fait de la conjoncture actuelle, on constate aussi une augmentation de la précarité des conditions de travail ainsi que des résiliations. Une formation des Inspections du travail via des outils spécifiques est de ce fait souhaitable.

Dans le domaine des prescriptions sur le temps de travail, une augmentation du nombre des contrôles en raison de réclamations ou de violations a été nécessaire. Des fautes graves ont en partie été enregistrées dans les branches de la restauration, de l'hôtellerie, de la vente, dans le secteur de la santé ou sur les grands chantiers. La flexibilisation croissante des horaires de travail et les modèles alternatifs d'aménagement du temps de travail constituent des facteurs aggravants dans la mise en œuvre des prescriptions sur le temps de travail. Sans mesure concrète du temps de travail, comme c'est le cas par exemple lorsque le temps de travail effectif repose sur la confiance, il est presque impossible d'évaluer ou de contrôler le respect du temps de travail fixé par la législation.

Le projet pilote relatif au temps de travail basé sur la confiance dans la profession bancaire s'est achevé à la fin 2011. Malgré les critiques, le Conseil fédéral a élaboré un projet de modification de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail, intitulé «Renonciation à l'enregistrement de la durée du travail», qui a fait l'objet d'une procédure d'audition en 2012. Le SECO n'a pas encore réglementé définitivement l'enregistrement de la durée du travail exigé par le droit du travail en vue de la mise en application des «horaires de travail fondés sur la confiance». De nombreuses entreprises profitent du projet pilote dans les banques, bien connu aujourd'hui, pour considérer l'obligation d'enregistrement de la durée du travail comme caduque.

On observe dans les branches sans enregistrement de la durée du travail une tendance à un dépassement plus fréquent du temps de travail légal, avec souvent des conséquences négatives sur la santé résultant d'un surmenage. Cette situation, déjà peu satisfaisante, s'est encore aggravée avec le débat public sur l'obligation d'enregistrement de la durée du travail.

Les changements fréquents et rapprochés de la réglementation, par exemple dans le domaine de la législation sur les produits chimiques, compliquent la mise en œuvre de la durabilité de l'exécution. Un formalisme accru, par exemple dans le domaine des déclarations de conformité, fait que les exigences ne peuvent plus toujours être contrôlées ou que l'objectif de sécurité primaire est oublié.

Dans ce contexte, les Inspections du travail sont également concernées par les activités d'autres organismes œuvrant dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Malheureusement, les divers organismes semblent s'enliser dans une multitude de campagnes, de labels et d'actions, ce qui complique la vue d'ensemble et affaiblit globalement les effets du travail de l'ensemble des spécialistes dans les domaines du conseil et de l'exécution.

Formation et perfectionnement / échange d'informations ICT

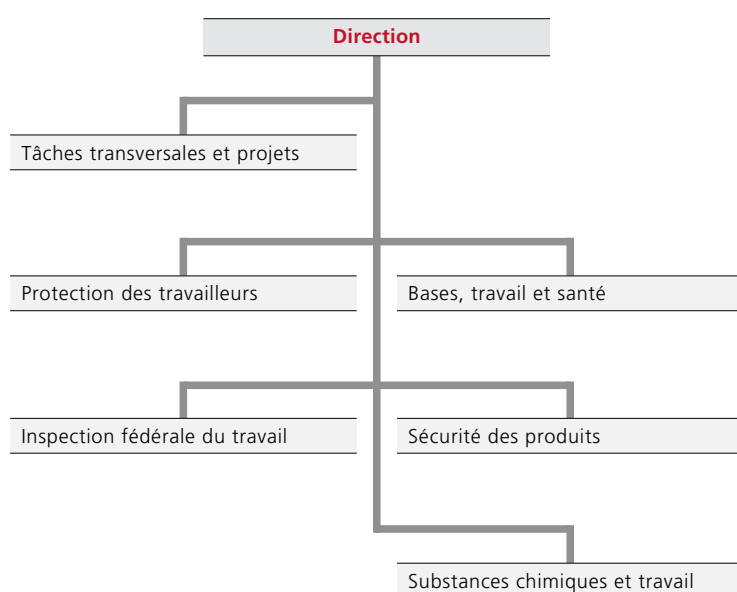
Durant l'exercice, en raison de mutations parfois conséquentes dans certaines Inspections du travail, de nouveaux inspecteurs du travail ont pu être formés et perfectionnés lors de cours SECO et CNA. Par ailleurs, plusieurs inspectrices et inspecteurs ont obtenu leur CAS «Travail et santé» à Lucerne et terminé avec succès la qualification complémentaire d'ingénieur de sécurité selon l'ordonnance sur les qualifications.

Les conférences régionales de l'AIPT sont désormais établies. Il est cependant nécessaire de renforcer l'échange d'informations entre les ICT au niveau suisse.



Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Le centre de prestations Conditions de travail est subordonné à la Direction du travail au sein du Secrétariat d'état à l'économie SECO. Il assume notamment des tâches de surveillance et d'exécution dans le domaine de la protection de la santé selon la loi sur le travail (LTr), de la sécurité au travail selon la loi sur l'assurance-accidents (LAA), de la sécurité des installations et des appareils techniques selon la loi sur la sécurité des produits (LSPro) ainsi que de la protection de la santé dans le cadre des différentes procédures prévues par la loi sur les produits chimiques (LChim).



Organigramme du centre de prestations «Conditions de travail»

Unité organisationnelle (au 31.12.2012)	UP	UP LAA
Direction du centre avec tâches transversales et projets	4,4	0,2
Protection des travailleurs	7,7	0,3
Inspection fédérale du travail	18,0	3,0
Bases, travail et santé	7,8	0,8
Sécurité des produits	6,8	–
Substances chimiques et travail	6,9	–
Total	51,6	4,3

Tableau 4

Centre de prestations Conditions de travail
 UP: unités de personnel
 UP LAA: unités de personnel LAA

La santé et le bien-être des travailleurs peuvent être compromis par une mauvaise organisation du travail, des modèles de temps de travail dépassés, une conception défectueuse des postes de travail ou des outils, un mauvais climat sur le lieu de travail ou des rapports de direction faussés, autant que par une ventilation déficiente, un éclairage insuffisant ou du bruit, sans oublier certaines substances et produits chimiques qui peuvent accroître les risques pour la santé. On sait que l'employeur a tout intérêt à protéger et à promouvoir la santé physique et psychique de ses travailleurs. Cet investissement lui permet d'accroître leur motivation et leur satisfaction au travail, et ainsi leur productivité.

Personnel

Le tableau 4 indique combien de collaborateurs du centre de prestations Conditions de travail interviennent pour l'exécution de la LTr.

Législation: aspects généraux

Loi sur le travail: législation et jurisprudence

Suite au projet pilote mis en place entre 2009 et 2011 dans le secteur des banques («Temps de travail basé sur la confiance»), le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO a réalisé du 11 septembre au 30 novembre 2012 une audition à propos du nouvel article 73a de l'ordonnance 1

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

relative à la loi sur le travail (OLT 1)¹. Cette disposition prévoit que les travailleurs dont la rémunération annuelle brute dépasse 175 000 francs et les collaborateurs autorisés à signer selon le registre du commerce peuvent renoncer à l'enregistrement de leur temps de travail. Le Conseil fédéral décidera de la suite à donner après avoir pris connaissance des résultats de la procédure d'audition.

A la demande des partenaires sociaux de la branche concernée, l'article 48 al. 2 de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2) a été adapté le 1^{er} décembre 2012: les entreprises de construction et d'entretien d'installations ferroviaires pourront désormais accorder à leurs salariés les 26 dimanches de congé en les répartissant de façon inégale sur l'année, à condition d'accorder au moins un dimanche de congé par trimestre calendaire.

Une autre procédure d'audition a été ouverte le 7 décembre 2012. Elle concerne le nombre de dimanches de congé pour le personnel au sol dans la navigation aérienne. Une révision de l'article 47 de l'OLT 2 à cet effet a été demandée dans une motion remise au Conseil national².

Le Parlement, s'appuyant sur l'initiative parlementaire Lüscher³, a adopté le 14 décembre 2012 une adaptation de la loi sur le travail autorisant certaines boutiques de stations-service à faire travailler leur personnel toute la nuit. Un référendum a été engagé contre cette révision.

Par sa décision du 17 mars 2012⁴, le Tribunal fédéral a soutenu la décision des autorités genevoises qui avaient rejeté la demande d'un employeur désirant faire travailler ses salariés le Vendredi saint, au motif que ses clients étaient principalement en France et

qu'il y avait donc lieu de lui accorder une autorisation de travail le dimanche pour cette journée, qui est travaillée normalement en France. Les juges fédéraux ont appuyé la décision de première instance car les autorisations de travail le dimanche doivent être accordées de façon restrictive et les conditions légales pour accorder cette autorisation n'étaient pas remplies en l'espèce.

Dans un autre arrêt du 9 mai 2012⁵, les juges du Tribunal fédéral ont également pris le parti de la première instance. Selon cet arrêt, un employeur peut être obligé de désigner une personne de confiance externe en cas de mobbing ou d'autre atteinte à la personnalité, ou de justifier, par un rapport d'expertise technique, qu'il a défini une procédure garantissant une protection équivalente. En l'espèce, les recommandations du SECO, reproduites en annexe à l'ordonnance 3, ont joué un rôle important. Il a été reconnu qu'elles étaient conformes à l'état actuel de la science.

L'arrêt du Tribunal fédéral du 29 mai 2012⁶ concernait une installation de lavage d'automobiles dont la construction était prévue dans un garage souterrain. Cela aurait eu pour conséquence de créer des postes de travail sans lumière du jour ni vue sur l'extérieur. Le Tribunal fédéral ne s'est pas prononcé sur le fond. Il s'est contenté de relever que la loi sur le travail ne laissait aucune marge pour une procédure d'approbation des plans prévue par le droit cantonal dans le cas d'entreprises non industrielles.

¹ Cf. www.seco.admin.ch → communiqué de presse du 11.9.2012.

² 10.3508 Motion Germanier «Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne»

³ 09.462 Initiative parlementaire Lüscher «Libéralisation des heures d'ouverture des shops des stations-service»

⁴ Arrêt 2C_892/2011

⁵ Arrêt 2C_462/2011

⁶ Arrêt 2C_922/2011

Surveillance et exécution de la loi sur le travail LTr et de la loi sur l'assurance-accidents LAA

Exécution et conseil dans les entreprises, y compris celles de la Confédération

En 2011 et 2012, les tâches d'exécution et de conseil dans les entreprises, l'Administration fédérale et les entreprises de la Confédération ont évolué de la manière suivante:

	2011	2012
Nombre total de visites d'entreprises	97	93
dont dans les entreprises fédérales et les entreprises partiellement privatisées	67	72
Nombre des entreprises visitées	88	67
Nombre de consultations des plans	94	86
Nombre d'autorisations d'exception	14	24

Tableau 5

Activités de l'Inspection fédérale du travail
Remarque: les entreprises peuvent faire l'objet de plusieurs visites.

L'Inspection fédérale du travail soutient en outre l'Office fédéral du personnel dans la mise en application de la directive CFST n° 6508 au niveau de la Confédération (nouveau concept MSST détaillé, actualisation des interlocuteurs au sein de l'Office et au niveau fédéral, adaptation de la formation des chargés de sécurité aux besoins de l'administration fédérale, diverses propositions d'amélioration).

Supervision (controlling) de l'Inspection fédérale du travail concernant l'exécution de la LTr et de la LAA par les cantons

Dix cantons et deux inspections municipales ont été soumis à un audit des systèmes en 2012. L'accent a été mis au cours de ces audits sur les aspects de la procédure d'assujettissement, les questions de temps de travail, les visites d'entreprises et les projets de grands bureaux. Treize accompagnements en stage ont été effectués dans ces inspections sur les mêmes thèmes. Les points faibles constatés à cette occasion et les mesures à prendre ont été communiqués par écrit aux Inspections concernées.

Soutien général aux cantons

Généralités

L'Inspection fédérale du travail a traité en 2012 quelque 250 demandes d'information sur la protection de la santé et la sécurité au travail. Les inspections cantonales du travail ont été à l'origine de 20 % de ces demandes. Les autres questions ont été posées par des citoyens, des entreprises, des organisations ou des administrations cantonales ou fédérales. La réponse aux questions consistait principalement en des renseignements et en des explications concernant la législation, les recours, les dénonciations ou les demandes de soutien.

Opération d'exécution prioritaire

Depuis l'automne 2012, les résultats du point d'exécution prioritaire 2011 «Maladies et troubles de l'appareil locomoteur» pour les entreprises du secteur de la santé et de l'hôtellerie-restauration sont disponibles. Le but des points d'exécution prioritaires est de recueillir des informations précises sur les problèmes de santé dans les entreprises en question, afin de proposer à la branche une aide adéquate pour réduire les problèmes de santé. La qualité des données de 2011 ne permet actuellement que de dégager une tendance: aucun indice de risques pour la santé de l'appareil locomoteur n'a été relevé dans une grande partie des entreprises.

En 2012, les cantons, la CNA et le SECO ont poursuivi la coordination du point d'exécution prioritaire «Maladies et troubles de l'appareil locomoteur», cette fois dans le secteur du commerce de détail.

Journée nationale de l'inspection du travail 2012

Organisée le 28 juin 2012 à Olten, cette journée a vu se rencontrer 108 inspectrices et inspecteurs du travail cantonaux, 36 représentants du SECO et trois invités du secteur privé.

La matinée a été consacrée aux questions en relation avec le temps de travail, notamment avec le «temps de travail basé sur la confiance»

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

ainsi qu'aux résultats de recherche actuels de l'Enquête européenne 2010 sur les conditions de travail (European Working Conditions Survey) relatifs au temps de travail en Suisse.

L'après-midi, les participants ont pu prendre part à trois ateliers portant sur des thèmes d'actualité liés à l'exécution cantonale. Les thèmes de prévention ci-après ont été abordés à cette occasion:

- Point fort d'exécution TMS (troubles musculo-squelettiques) dans le commerce de détail, avec exemples pratiques
- Contrôles du temps de travail dans les hôpitaux, avec exemples pratiques
- Climat intérieur et ventilation, avec exemples pratiques

Bases de travail pour l'exécution

Monitoring des conditions de travail

Le monitoring en matière de protection de la santé se fonde sur les sondages nationaux ci-après réalisés de manière décalée tous les cinq ans.

Cinquième enquête européenne sur les conditions de travail (EWCS)

En 2010, la *cinquième enquête européenne sur les conditions de travail (EWCS)* a été menée dans 33 pays européens. En accord avec les instances européennes compétentes, la Suisse a mené une enquête parallèle en interrogeant 1006 actifs. Une centaine de questions en relation avec les divers aspects concernant la santé et le travail ont été posées et évaluées. Les résultats suisses publiés dans le rapport de juin 2012 (<http://www.seco.admin.ch/dokumentation>) montrent que le nombre de personnes qui passent plus des trois quarts de leur temps de travail en présence de risques environnementaux (bruit, conditions climatiques défavorables, pollution de l'air) a légèrement augmenté.

Le port et le déplacement de charges lourdes et le travail dans des postures douloureuses

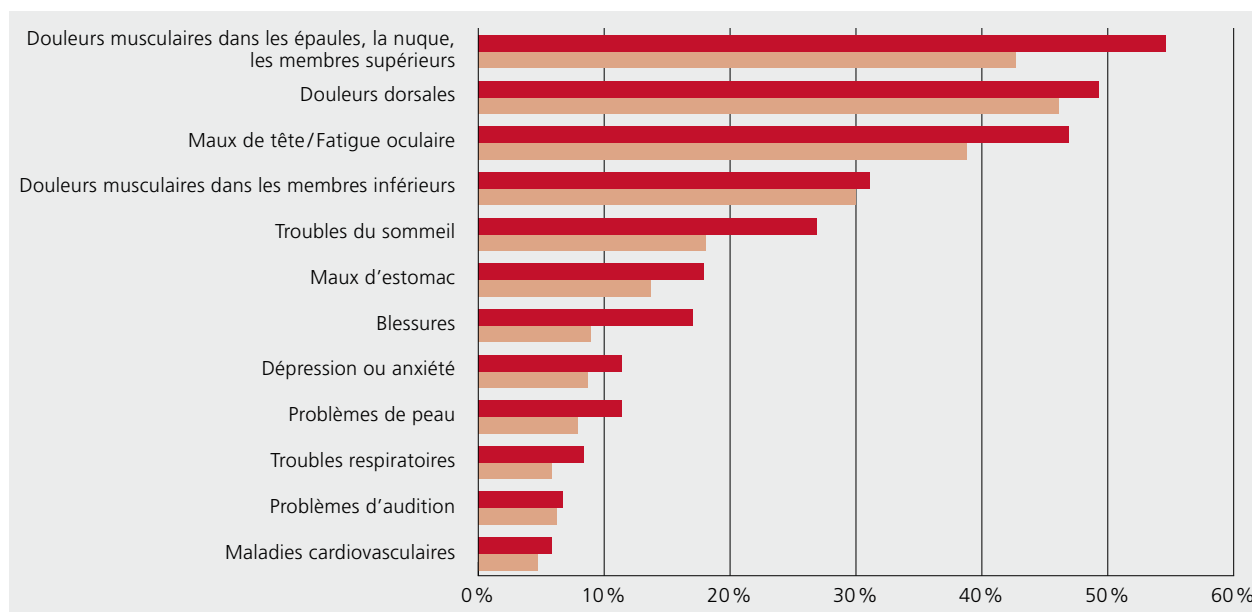
ou fatigantes restent un facteur de risque pour un tiers environ des travailleurs. La répartition des personnes concernées en fonction des activités économiques a toutefois changé: leur nombre dans les secteurs industriels a baissé, tandis que celui des travailleurs exposés dans le secteur tertiaire a augmenté.

Les contraintes psychosociales (plus de dix heures de travail par jour, cadences élevées, pression sur les délais, interruptions fréquentes, mobbing) sont fortement présentes en Suisse par rapport à la moyenne dans l'Union européenne et les pays voisins. Elles ont progressé entre 2005 et 2010. En revanche, les Suisses craignent relativement peu le chômage. Il est également intéressant de noter que les actifs suisses disposent assez souvent d'une marge de temps ou de manœuvre et d'un soutien social au travail. Il s'agit là de facteurs de compensation et de protection contre les conditions de travail défavorables et les risques pour la santé. Le niveau des facteurs de compensation et de protection est resté relativement élevé en Suisse entre 2005 et 2010. Il n'en reste pas moins que de nombreux travailleurs disent souffrir de problèmes de santé (voir graphique 3). Les plus fréquemment cités sont les troubles musculo-squelettiques, les maux de dos, la fatigue oculaire et les céphalées.

Enquête suisse sur la santé et Enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (ESENER)

En collaboration avec l'Office fédéral de la statistique, le questionnaire de l'*enquête suisse sur la santé* a été remanié. En 2012, il a comporté un plus grand nombre de questions relatives aux risques psychosociaux. Ses résultats pour l'année écoulée ne sont pas encore connus.

Le troisième pilier de la surveillance est la participation du SECO à l'*Enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (ESENER)* de l'EU-OSHA à Bilbao. Celle-ci porte sur le point de vue des dirigeants des entreprises concernant la sécurité au travail, les risques pour la santé et leur mise en œuvre pratique au sein de l'entreprise. Les



Graphique 3

Fréquence de quelques problèmes de santé pouvant être fortement influencés par les conditions de travail (Krieger et al. [2012]: cinquième enquête européenne sur les conditions de travail (EWCS)

■ EU-27 (n = 35372)

■ Suisse (n = 1006)

résultats de 2012 ne sont pas encore connus cette année. En revanche, un résumé des résultats de l'enquête précédente (2009) est en ligne à l'adresse https://osha.europa.eu/fr/publications/reports/fr_esener1-summary.pdf (en français).

Enquêtes Omnibus de l'EU-OSHA

L'EU-OSHA réalise également chaque année une enquête Omnibus. Celle-ci se compose de questions d'actualité sur la sécurité au travail et la protection de la santé. Début 2012, le SECO a également recueilli des données en Suisse sur des questions liées aux risques nouveaux et émergents, à l'importance de la sécurité et de la santé au poste de travail pour la compétitivité économique et à la coopération pour la prévention des risques. Ces enquêtes sont très précieuses car elles permettent de comparer les données avec celles de 37 autres pays. Les résultats de l'enquête suisse ont été publiés en octobre 2012: <http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00008/00022/05000/index.html?lang=fr>.

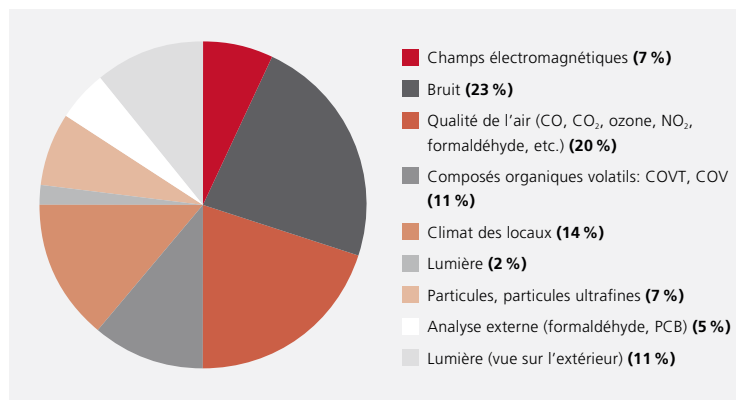
Investigations techniques et examen des nouveaux risques

Le laboratoire d'essais du SECO a réalisé des mesures d'hygiène du travail dans 18 entreprises (y compris des entreprises fédérales) au cours de l'exercice. Le graphique 4 donne une vue d'ensemble des points forts de ces mesures. La majeure partie concerne les composés organiques volatils (COV = mesure d'un composé/COVT = mesure de tous les composés organiques volatils) et le climat intérieur.

La présence de certains composés organiques peut provoquer des problèmes de santé non spécifiques. Dans ces circonstances, la mesure des COV constitue une mesure de contrôle de base. Un mauvais climat intérieur (trop frais, trop chaud, courants d'air, etc.) peut également occasionner des problèmes de santé.

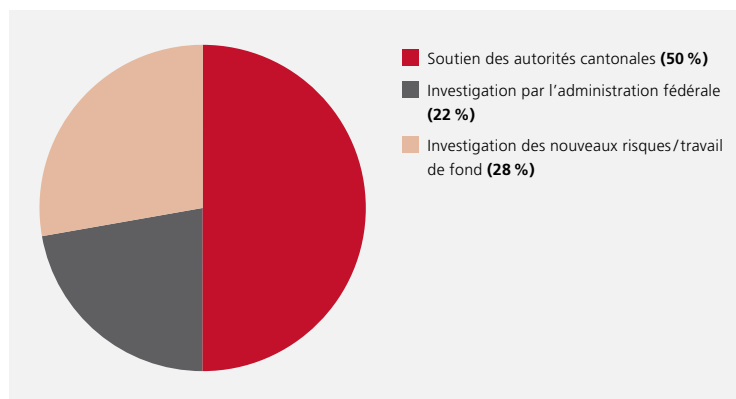
Environ un quart des mesures ont été effectuées dans le cadre de projets d'investigation des nouveaux risques ou d'enrichissement des connaissances fondamentales sur une question (cf. graphique 5). Signalons en particulier un projet sur plusieurs années avec l'EPF de Zurich et plusieurs entreprises. Cette coopé-

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO



Graphique 4

Part des différents domaines d'activité du laboratoire d'essais en matière de mesures d'hygiène du travail en 2012



Graphique 5

But des investigations en hygiène du travail; mesures 2012

ration a pour but de déterminer le bien-être et les éventuels risques pour la santé dans les bâtiments de construction durable.

Sécurité des produits

Par rapport à l'année précédente, le nombre de signalements de produits non conformes (268 contre 269) et de demandes d'informations (162 contre 163) adressés au SECO n'a pratiquement pas changé. Ce sont toujours les secteurs des machines et des «autres produits» (pour lesquels il n'existe pas de réglementation fédérale spécifique, désignés par «Domaine non harmonisé» dans les gra-

phiques 6 et 7) qui prédominent, ainsi que les demandes générales d'informations sur la loi sur la sécurité des produits. Ces dernières montrent qu'il existe toujours un important besoin d'information. Les séminaires organisés par l'Association suisse de normalisation, avec le concours du Bureau de prévention des accidents bpa, de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux SSIGE et du SECO, ont été très fréquentés cette année encore. Le bpa a organisé à l'automne une journée d'information spécialement destinée aux PME de Suisse romande. Beaucoup de petites entreprises ne prennent conscience de l'importance de la loi sur la sécurité des produits (LSPro) que lorsqu'elles rencontrent un grave problème de sécurité sur l'un de leurs produits. Sans précautions préalables ni assurance spécifique, un rappel de produits peut très rapidement entraîner la ruine de l'entreprise.

A partir du cas d'une fendeuse de bois dangereuse que l'agris a découverte sur une plateforme Internet, le SECO a élaboré des instructions destinées aux organes de contrôle définissant la conduite à tenir pour les différentes offres présentées sur Internet.

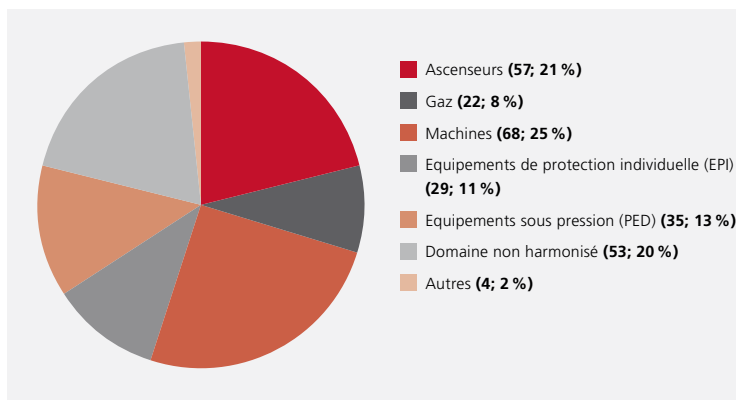
Signalons en particulier l'exécution d'une interdiction prononcée par la Commission européenne, dans le cadre de la Directive machines, contre les dispositifs de coupe à fléaux pour débroussailleuses portatives comportant plus de deux parties mobiles. Cette interdiction a été mise en application par une décision de portée générale prononcée par le SECO et appliquée par les organes de contrôle: CNA, agriss et bpa.

La tendance à déléguer de plus en plus de compétences juridiques dans le domaine technique à la Commission européenne et à prononcer des ordonnances directement applicables dans les Etats membres de l'EEE ne va pas aider la Suisse à assurer une transposition dans les délais. En outre, les réajustements incessants de la terminologie par l'UE créent la confusion pour les assujettis. Ainsi, le règlement 765/2008¹ et la décision 768/2008² créant un «Nouveau cadre législatif» ont dé-

¹ Règlement 765/2008/CE fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits

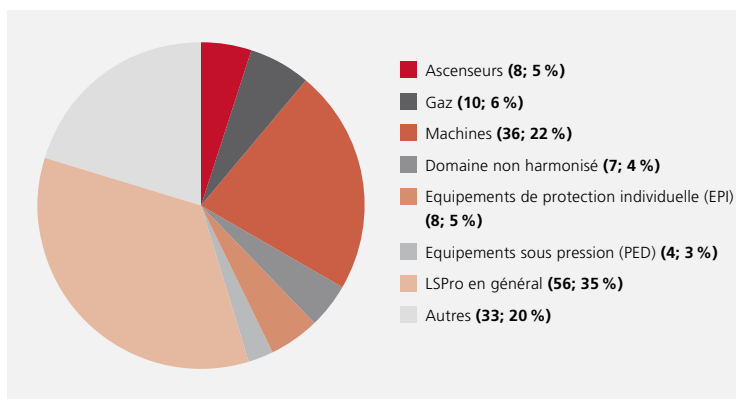
² Décision 768/2008/CE relative à un cadre commun pour la commercialisation des produits

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO



Graphique 6

Déclaration de produits non conformes au SECO en 2012



Graphique 7

Demandes adressées au SECO en 2012

clenché la vérification et le réajustement de toutes les directives en matière de sécurité des produits. Les directives qui n'auraient pas été révisées sinon dans un proche avenir ont été regroupées dans un «paquet d'alignement».

Sur les dix directives de ce paquet, celles importantes pour le secteur Sécurité des produits sont celles relatives aux ascenseurs, aux réservoirs sous pression simples et aux appareils sous pression. Au niveau des lois, l'expérience pratique de la LSPro a mis en évidence la nécessité d'une révision. S'y ajoutent la nécessité d'une adaptation, principalement terminologique, résultant du Nouveau cadre législatif, et aussi et surtout celle que va entraîner la révision à venir de la directive dans tout le domaine de la sécurité des produits. Ces révisions de la loi et des ordonnances ont débuté au cours de l'exercice mais ne pourront être terminées que lorsque les versions définitives des textes de l'UE seront connues.

Substances chimiques et travail

Bases légales

La loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Lchim, RS 813.1) décrit comment assurer la protection de l'environnement ainsi que de la santé des populations et des travailleurs contre les dangers liés aux produits chimiques. Cette protection est assurée par des éléments de sécurité avant la mise sur le marché des produits en question. Par le contrôle autonome prescrit par la loi, l'entreprise assume la responsabilité de la sûreté de ses produits. Certaines catégories de produits sont en outre soumises à une autorisation administrative. La classification, le marquage et la qualité de la fiche de données de sécurité sont vérifiés au cours de cette procédure, avant la mise sur le marché de ces produits. Cette disposition concerne les produits phytosanitaires et biocides, mais aussi les nouveaux composés chimiques.

Une nouvelle législation des produits chimiques, réglementant la classification et le marquage, se met en place progressivement dans l'UE depuis 2007. L'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) et l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) ont été rapprochées de la législation européenne concernant les produits chimiques (règlement CE 1272/2008). Celui-ci décrit les principes du marquage des dangers selon le SGH, prescrivant des règles plus rigoureuses de classification et de marquage avec les nouveaux pictogrammes de danger rouge et blanc. Depuis le 1.12.2012, le SGH doit être utilisé en Suisse. Il n'est pour l'instant exigé que pour les substances chimiques. Les mélanges peuvent encore être classifiés et marqués selon l'ancien système jusqu'au 1.6.2015. Toutefois, les produits marqués conformément au SGH peuvent d'ores et déjà être commercialisés sur le marché suisse.

Exécution

Dans l'exécution de la législation sur les produits chimiques, c'est la Confédération qui assure les tâches de notification, de déclara-

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

tion et d'autorisation, ainsi que la vérification du contrôle autonome requis par la loi. Ce dernier est également imposé pour les produits chimiques non soumis à une obligation de notification ou d'autorisation (substances, préparations ou objets existant depuis longtemps). Dans ce cadre, la Confédération assure la coordination entre les cantons, qui procèdent à un contrôle par sondage du marché. Les cantons assurent en outre la surveillance de la manipulation des produits chimiques (conservation, mise en œuvre, interdiction d'application de produits phytosanitaires dans la zone de protection des eaux souterraines S1, etc.).

Procédures liées à une demande: notifications et autorisations

Différents services d'évaluation se partagent la tâche de procéder à l'évaluation technique des dossiers dans les procédures d'autorisation susmentionnées. Un organe de réception des notifications des produits chimiques, des nouvelles substances et des biocides et un service d'autorisation des produits phytosanitaires coordonnent les procédures. Le SECO fait office de service d'évaluation et vérifie les aspects liés à la protection des travailleurs.

La législation européenne sur les produits chimiques représente une amélioration considérable en matière de produits chimiques et de sécurité. Elle permet l'accès à davantage d'informations sur les substances contenues

dans les produits d'usage courant et aboutira, à terme, au remplacement progressif des substances dangereuses par d'autres produits plus anodins. Ce but ambitieux mobilise toutefois d'importantes ressources dans l'économie privée et l'administration et entraîne, depuis quelques années, un supplément de dépenses non négligeable. On peut supposer que le nombre de procédures menées dans le cadre de la loi sur les produits chimiques va encore augmenter nettement au cours des prochaines années.

Campagne d'information sur le SGH

La campagne nationale «Bien regardé, bien protégé» accompagnant l'introduction des nouveaux symboles de danger du SGH a démarré en septembre 2012. Le SECO en partage la responsabilité et soutient en même temps le responsable de la campagne (OFSP) par des interventions axées sur la protection des travailleurs. Des modèles de présentation PowerPoint ont été mis au point en 2012 pour les formations internes aux entreprises, dans le but d'aider les PME à mettre en place le SGH. D'autres interventions sur le thème de la protection des travailleurs sont prévues pour 2013. Tous les documents de la campagne se trouvent sur Internet à l'adresse www.cheminfo.ch.

Procédures menées selon la loi sur les produits chimiques	Nombre
Déclarations de nouvelles substances	29
Autorisations transitoires de produits biocides	230
Reconnaitances de produits biocides autorisés dans l'UE	52
Autorisations de formulations cadres pour produits biocides	86
Autorisations de nouveaux produits phytosanitaires ou relatives à une nouvelle application de ces derniers	67
Renouvellement des autorisations de produits phytosanitaires après expiration	62
Vérification des autorisations de produits phytosanitaires existantes	107

Tableau 6: procédures menées selon la loi sur les produits chimiques

Formation de base et continue des inspecteurs cantonaux du travail

Cours de perfectionnement du SECO et CAS «Travail et santé»

Conformément à son mandat légal, le SECO a réalisé dix cours de perfectionnement pour les inspecteurs cantonaux du travail en allemand (124 participants) et cinq en français (46 participants).

Le CAS «Travail et santé» de l'Université de Lucerne HSLU s'est achevé le 16 janvier 2012 avec 18 remises de diplômes. Le 7 décembre 2012, ce sont sept participants qui ont reçu leur diplôme à la HEG de Neuchâtel.

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Au troisième trimestre 2012, le SECO a mis en ligne sur Internet sa première formation Web «Assujettissement d'une entreprise en tant qu'exploitation industrielle».

Tâches d'information publique

Publications éditées en collaboration avec la CFST

Dans la série «L'accident n'arrive pas par hasard», la brochure «Informations concernant la sécurité au travail et la protection de la santé dans la restauration, les hôtels et les secteurs de restauration des hôpitaux et des homes» (CFST 6209) a été actualisée et publiée en collaboration avec les représentants de diverses organisations partenaires.

Le SECO a fourni différents articles pour la revue Communications 74/2012 de la CFST à propos d'une étude sur le stress au travail, des relations entre les changements structurels dans le monde du travail et les maladies professionnelles, ou encore de la prévention des accidents et des problèmes de santé grâce au bon usage des équipements de bureau.

Le numéro 75/2012 de «Communications» a présenté de manière plus approfondie la réorganisation de l'Inspection fédérale du travail. En collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique, le SECO a donné des explications sur la révision de l'ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux micro-organismes.

La coopération entre le SECO et la CFST se manifeste, par exemple, dans la campagne «Prévention au bureau» et l'outil de prévention en ligne «box-cfst.ch», dans le cadre d'un groupe de travail de la commission spécialisée 22, sous-groupe *communication*.

Publications sur la protection de la santé au travail destinées au grand public

Les employeurs doivent identifier, à l'aide d'une liste de contrôle, les dangers et situa-

tions dangereuses de leur entreprise, afin d'en protéger efficacement les femmes enceintes. Cette liste de contrôle «Protection de la maternité au lieu de travail», disponible sous forme électronique, est calquée sur le formulaire utilisé dans le canton de Genève.

A la demande du SECO, la Haute école spécialisée du Nord-ouest de la Suisse (FHNW) a réalisé une étude qualitative (estimation) de la *consommation de substances* dans le contexte du travail. Elle a recueilli pour cela les avis de douze experts à propos de différents facteurs influençant la consommation (importance et nature du dopage, secteur d'activité, etc.). L'étude vient compléter les données quantitatives sur la consommation de substances au travail publiées dans l'Etude sur le stress 2010. Les réponses des experts aux questions posées sont disponibles sous forme électronique à l'adresse <http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00008/00022/04898/index.html?lang=fr>.

La réglementation flexible des horaires de travail est généralement perçue positivement par les employés. La satisfaction au travail en général et vis-à-vis des horaires en particulier est généralement meilleure, la conciliation entre travail et vie privée semble plus facile, les troubles rapportés sont moins nombreux. Ces résultats confirment ceux d'une étude intitulée «Les horaires de travail flexibles en Suisse – Evaluation des résultats d'un sondage représentatif auprès de la population active suisse», réalisée par la haute école spécialisée du Nord-ouest (FHNW) à la demande du SECO. Cette étude est en ligne à l'adresse <http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00008/00022/04953/index.html?lang=fr>.

Si les mesures techniques ou organisationnelles ne permettent pas ou pas complètement d'exclure tout risque pour la santé, l'employeur doit mettre à la disposition des travailleurs des équipements de protection individuelle acceptables et efficaces. La publication «*Alles was Sie über PSA wissen müssen*» (en allemand uniquement) est le fruit de la coopération entre les spécialistes du SECO, la CNA et l'association suisse des entreprises EPI swiss-safety (www.swiss-safety.ch).



La CNA possède, à travers son département Protection de la santé, la plus importante organisation dédiée à la prévention des accidents et maladies professionnels et affecte plus de 90 % de ses ressources en personnel pour la prévention des risques majeurs dans le cadre de l'exécution de la LAA. Le département Protection de la santé comprend cinq divisions: Sécurité au travail Lucerne, Sécurité au travail Lausanne, Médecine du travail, Protection de la santé au poste de travail et Offres en matière de prévention. Les tâches d'exécution et les prestations de prévention sont ainsi clairement séparées.

En 2012, sur les sites de Lucerne, Lausanne et les 15 services extérieurs, 307 collaborateurs du département en moyenne (contre 301 en 2011) se sont consacrés directement à des missions de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Ce total n'inclut pas les collaborateurs du département Protection de la santé intervenant pour le compte de l'assurance (examen des dossiers de maladie professionnelle par le médecin du travail, investigation des dossiers d'accident, etc.) ou qui travaillent sur la sécurité pendant les loisirs. Ces activités sont imputées sur les frais d'exploitation de l'assurance ou les suppléments de primes de prévention LAA.

Conseil et contrôle des entreprises

Les tâches de sécurité au travail que doivent relever les employeurs et les travailleurs dans les entreprises nécessitent des connaissances et de l'habileté. Dotée d'un service extérieur bien organisé, la CNA conseille les entreprises ainsi que les organismes responsables des solutions MSST de branche, à leur demande

et en fonction de leurs besoins. Elle conçoit son activité comme une aide visant à permettre aux entreprises de prendre ensuite elles-mêmes les choses en main. De même, lors des visites d'entreprises, les problèmes liés à la sécurité au travail sont pris en charge par les agences en vue de leur résolution.

Lors des contrôles, la CNA veille à procéder en fonction des priorités découlant des risques existants. Ainsi, dans l'industrie du bâtiment, l'accent est mis sur les risques d'accident qui peuvent provoquer la mort ou une invalidité grave («Huit règles vitales pour la branche du bâtiment»). A cet effet, la CNA a procédé à plus de 1000 contrôles de postes de travail. Dans cette optique – outre les activités dans les domaines de la communication et de la formation – l'attention a porté principalement sur les points essentiels des campagnes «STOP à la manipulation des dispositifs de protection», «Comportements à risques en forêt», «Sécurité sur les presses» et «Amiante».

Comme durant les années passées, la CNA a procédé à la vérification de nombreux concepts de sécurité au moyen de contrôles système MSST en vue d'améliorer la sécurité au travail et la protection de la santé de manière durable dans les entreprises.

Afin de mettre à profit les ressources de manière ciblée, le suivi est en priorité attribué aux entreprises à haut risque du fait que celles-ci présentent un potentiel d'amélioration particulièrement élevé par rapport aux coûts nécessaires.

En règle générale, les collaborateurs du service extérieur de la CNA annoncent à l'avance les visites de contrôle (contrôle des systèmes, des postes de travail ou des produits). Toutefois,

	2011	2012
Nombre des visites d'entreprises	26 191	25 781
Nombre d'entreprises visitées	13 442	13 279
Nombre de lettres de confirmation	11 119	12 666
Avertissements (art. 62 OPA)	1 593	1 676
Décisions (art. 64 OPA)	946	979
Augmentation de primes (art. 66 OPA)	65	52
Autorisations de déroger aux prescriptions (art. 69 OPA)	630	700

Tableau 7

Visites d'entreprises par les collaborateurs du service extérieur des départements Sécurité au travail et Protection de la santé au travail de la CNA, aux fins de conseil et de contrôle, en 2011 et 2012

lorsqu'il est nécessaire de contrôler l'observation des règles de sécurité dans le cadre du travail quotidien ou la manipulation des dispositifs de sécurité, les contrôles peuvent aussi se faire sans annonce préalable.

La CNA a été active dans l'ensemble des domaines d'exécution. Bien que le nombre de visites d'entreprises ait légèrement diminué en 2012 par rapport à 2011, l'activité de contrôle est restée intense. Le nombre des visites d'entreprises s'est maintenu à peu près au même niveau. En revanche, il y a eu davantage de lettres de confirmation, d'avertissements, de décisions et d'autorisations de déroger aux prescriptions qu'en 2011, ce qui s'explique par la conjoncture favorable dans le secteur de la construction.

Les contrôles impliquent également les *mesures de substances nocives* et les *mesures physiques* aux postes de travail ainsi que les

mesures nécessaires qui en découlent. En 2012, les mesures ci-après ont été réalisées en vue de déterminer les concentrations de substances nocives:

Le tableau 8 présente le nombre de valeurs mesurées à partir des échantillons prélevés. La statistique révèle le travail de mesures réalisé par la CNA en vue de l'appréciation de l'exposition au poste de travail.

Le nombre de mesures de chacune des substances est parfois sujet à des fluctuations très importantes et aléatoires. Selon les entreprises, il faut mesurer des substances très différentes. Cela explique, par exemple, la forte augmentation des mesures de solvants. Celle-ci doit cependant être relativisée, à la lumière du nombre de mesures en 2010 (1399). La baisse du nombre de mesures des gaz, du quartz et des poussières est, quant à elle, facile à expliquer: les travaux du tunnel de base sous le Saint-Gothard s'achèvent. Dans le cadre du programme prioritaire sur l'amiante en cours, les mesures de l'amiante se maintiennent à un niveau élevé.

En 2012, le nombre de mesures de la radioactivité a été inférieur de 500 à la moyenne des années précédentes. Ce recul s'explique, d'une part, par la panne du détecteur de germanium, qui a duré plusieurs mois et a nécessité finalement l'achat d'un nouvel appareil. D'autre part, un nombre croissant d'entreprises a renoncé aux mesures volontaires. Le nombre de mesures pour l'évaluation des nuisances dues au bruit et aux vibrations a baissé lui aussi, en raison d'un manque de personnel. Il devrait revenir à son niveau antérieur en 2013.

Pour prévenir les maladies professionnelles, la CNA peut assujettir une entreprise ou un travailleur aux prescriptions relatives à la prévention dans le domaine de la médecine du travail. Les examens lors de l'entrée en service puis les examens périodiques et les éventuels examens au terme de l'activité présentant un danger pour la santé sont alors indispensables. Près de 40 programmes sont en place pour la surveillance des travailleurs exposés à des risques chimiques, biologiques ou physiques particuliers. En 2011, sur la base des résultats de l'essai de dépistage NLST américain (National Lung Cancer Screening Trial), la CNA a inclus

Mesures de substances nocives	2011	2012
Poussières	1207	1101
Quartz	404	287
Amiante	304	244
Autres fibres	21	77
Métaux	594	706
Gaz	180	148
Solvants	765	1856
Lubrifiants refroidissants	58	45
Isocyanates	56	82
Acides	67	67
Aldéhydes	70	98
EMD (émissions de moteurs diesel)	85	53
Aérosols ultrafins	48	58
Bio-aérosols	296	184
Total	4155	4966

Tableau 8 Nombre de mesures de substances nocives effectuées en 2012

Mesures physiques	2011	2012
Mesures en médecine nucléaire pour déterminer la radioactivité dans l'air, l'eau, l'urine ainsi que sur les appareils et le mobilier, etc.	2469	1969
Etablissements qui procèdent à des mesures pour déterminer les nuisances sonores ou vibratoires	251	230

Tableau 9 Nombre de mesures physiques en 2011 et 2012

	2011	2012
Entreprises assujetties	19 725	19 699
Nouveaux assujettissements	450	434
Radiations	248	157
Travailleurs inclus	269 720	272 703

Tableau 10 Entreprises et travailleurs concernés par la prévention en médecine du travail en 2011 et 2012

Examens selon les articles 71 à 74 de l'OPA	2011	2012
a) Examens d'aptitude	61 594	62 204
b) Examens à la suite de sinistres	3 014	2 635
c) Examens de recherche d'éventuelles lésions tardives (contrôles ultérieurs)	2 652	3 940
Sous-total (a+b+c)	67 260	68 779

Examens effectués en application de l'art. 39 de l'ordonnance sur la radioprotection	2011	2012
d) Examens d'aptitude	12 495	13 251
Total	79 755	82 030

Tableau 11 Examens de médecine du travail en 2011 et 2012

les travailleurs exposés auparavant à l'amiante dans un dépistage des cancers avec examen par scanner. La CNA peut prendre la décision d'exclure une personne d'un travail dangereux ou de ne l'autoriser à exécuter ce travail qu'à certaines conditions. Comme l'année précédente, 3,9 % des travailleurs ont été déclarés inaptes ou aptes sous conditions à certains travaux au cours de l'exercice.

Le nombre de travailleurs enregistrés dans le cadre de la prévention médicale a légèrement augmenté en 2012. En comparaison avec l'exercice précédent, le nombre des nouvelles entreprises assujetties a augmenté, mais le nombre d'entreprises radiées a diminué.

Au total, 82 030 examens ont été pratiqués (contre 79 755 en 2011) dont 45,8 % dans les audiomobiles. Certains programmes d'examens de la division Prévention en médecine du travail ont un caractère cyclique et les examens correspondants sont pratiqués à intervalles de deux à trois ans. Cela entraîne naturellement de légères variations dans les statistiques. Le nombre plus élevé de contrôles ultérieurs s'explique par la mise en place du

dépistage des cancers par scanner et la meilleure saisie des travailleurs exposés à l'amiante par le passé.

En ce qui concerne le remaniement et la publication des valeurs limites d'exposition au poste de travail, la CNA collabore étroitement avec la commission des valeurs limites d'exposition de Suissepro. Depuis 2011, elle publie chaque année la liste des limites d'exposition. La liste 2012 contient, entre autres, de nouveaux chapitres relatifs aux nano-objets et aux substances neurotoxiques.

Tirer les leçons des accidents

En relation avec l'exécution de la loi sur l'assurance-accidents, la CNA est mandatée afin d'enquêter sur le déroulement des accidents graves (LPGA, art. 43). En 2012, les spécialistes de la sécurité de la CNA ont enquêté sur un total de 900 accidents (932 en 2011). Les accidents particulièrement graves sont immédiatement analysés sur place. Les spécialistes des branches sont aidés dans cette tâche par une équipe d'enquête accidents nouvellement créée. Ces spécialistes chevronnés de la sécurité possèdent une solide expérience de l'étude des accidents et de la gestion de ces situations difficiles, par-delà les limites de leur discipline respective. La CNA analyse systématiquement les constatations tirées de ces examens et en tire les conclusions nécessaires. Elle vérifie en particulier si le respect des «règles vitales» aurait pu empêcher ces accidents.

Des exemples d'accidents dans différentes branches sont utilisés pour sensibiliser les employeurs et les travailleurs aux risques, par le biais de différents moyens de publication (Internet, Benefit, revues spécialisées).

Surveillance du marché

Entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2010, la nouvelle loi sur la sécurité des produits (LSPro) s'applique à la mise sur le marché de tous les produits à des fins commerciales pour lesquels il n'existe aucune autre disposition fédérale en la matière. La CNA participe à l'élaboration et

à la révision des normes. Elle est également chargée de la surveillance du marché pour les produits mis en circulation dans les entreprises, notamment les machines, les ascenseurs et monte-charge et les équipements de protection individuelle.

Les spécialistes de la sécurité au travail contrôlent la conformité des produits mis sur le marché, dans le cadre de leurs visites d'entreprises. Si des défauts soupçonnés sont confirmés par la procédure de contrôle, la CNA réclame des réfections ou prononce une interdiction de vente.

En 2012, la CNA a contrôlé 591 produits au total (553 en 2011). Dans 85 cas (56), elle a dû entamer une procédure LSPRO contre des responsables de la mise en circulation de produits. Les prestations fournies par la CNA dans le cadre de la surveillance du marché et des activités en relation avec les normes sont indemnisées par le SECO.

Recueil de prescriptions internationales

Le temps de travail consacré par la CNA à l'élaboration du *Recueil de normes européennes* est demeuré à un niveau élevé. 19 collaborateurs (19 en 2011) se sont ainsi investis dans 55 (55) commissions et groupes de travail (commissions du CEN, normes VSM, commissions techniques [TC] et autres groupes de travail [WG]). L'activité liée à la normalisation des machines et des appareils est principalement du ressort des collaborateurs du secteur technique et/ou de l'organisme de certification de la CNA.

Collaboration avec des partenaires

La *collaboration entre partenaires sociaux* est particulièrement propice à la sécurité au travail. Les organes responsables des diverses solutions par branches MSST se composent habituellement de représentants des associations, des employeurs, des travailleurs et des syndicats. Les spécialistes de la sécurité de la CNA (chargés du suivi des branches) communiquent leurs expériences acquises au cours de leurs

tâches de contrôle dans la solution de branche. Ils participent à la formulation de mesures de perfectionnement avec les organes responsables.

Dans le cadre du «Forum Amiante Suisse», la CNA recherche avec les partenaires les plus divers des solutions globales à la problématique de l'amiante, au-delà de la question de la protection des travailleurs.

Lors de la planification et de la mise en application de projets prioritaires et de campagnes, la collaboration avec les partenaires sociaux et d'autres organes d'exécution s'est également révélée fréquemment très bénéfique. La «Charte de la sécurité» a ainsi été lancée en 2011 par les associations des employeurs, les planificateurs et les syndicats avec le soutien de la CNA en vue de plus de sécurité dans le secteur de la construction en Suisse (voir aussi le chapitre «Campagnes et opérations publicitaires en faveur de la sécurité», p. 51).

La CNA demeure en contact régulier avec l'Association faîtière des sociétés pour la protection de la santé et pour la sécurité au travail (Suissepro) en vue de l'échange d'informations et d'idées. La commission de Suissepro chargée de fixer les valeurs limites d'exposition assiste la CNA lors de l'élaboration des valeurs limites au poste de travail.

La collaboration avec différentes *organisations spécialisées (agriss, electrosuisse, SSIGE, ASS, ASIT)* est aujourd'hui institutionnalisée. Ces dernières exécutent certaines tâches liées à la sécurité au travail sur mandat de la CNA. De son côté, la CNA fournit certaines prestations de prévention pour le compte de l'Office de l'économie nationale du Liechtenstein. Toutes ces activités font l'objet de contrats spécifiques.

Dans la mesure où ses ressources le permettent, la CNA s'efforce de maintenir les contacts au niveau international. Ces derniers sont particulièrement intenses avec les associations professionnelles allemandes et leur association faîtière DGUV. Récemment, la CNA a lancé son «radar prospectif», un outil qui n'a pas manqué de se faire remarquer auprès de la DGUV et sur le plan internatio-

nal. La CNA maintient également des contacts étroits avec l'Association internationale de la sécurité sociale AISS.

Collaboration avec les fabricants et les fournisseurs

Les aspects liés à la sécurité des produits sont assumés par le fabricant ou le fournisseur avant leur mise sur le marché. C'est pourquoi la CNA vise la collaboration avec des derniers.

Les fabricants d'appareils, d'instruments, de machines ainsi que de composants et de commandes de sécurité, qui sont principalement utilisés dans le domaine professionnel, peuvent faire attester la sécurité de leurs produits par la CNA. De nombreux fabricants se font conseiller par la CNA lorsqu'ils doivent élaborer une déclaration de conformité avant d'exporter leurs appareils vers les pays étrangers européens ou de les commercialiser en Suisse. L'organe de certification accrédité de la CNA pour les produits SCESp 008 (n° 1246), est notifié par l'Union européenne. Son domaine de compétences couvre l'ensemble des machines entrant dans le cadre de la directive 2006/42/CE relative aux machines, y compris son annexe IV. Informations complémentaires: www.suva.ch/certification.

Dans ce domaine, la CNA propose les prestations ci-après:

- Examen de type et attestation d'examen de type selon la directive 2006/42/CE sur les machines, la directive 2006/95/CE sur les appareils de commande basse tension et la directive 89/686/CEE concernant les équipements de protection individuelle destinés à protéger contre les chutes de hauteur
- Soutien en vue de l'obtention de la conformité CE pour les produits, conformément à la directive machines 2006/42/CE
- Information relative aux exigences fondamentales en matière de sécurité et de santé dans les directives CE et les normes européennes EN
- Assistance lors de l'élaboration de concepts de sécurité

- Séminaires à l'intention des ingénieurs, constructeurs et exploitants de machines relatifs à la sécurité des produits dans la construction des machines, à l'application de la nouvelle directive machines 2006/42/CE et aux commandes sûres selon EN ISO 13849.

Toutes ces activités sont facturées et autofinancées.

Procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter

Lorsque la sécurité au travail est en jeu, les plans relatifs à des nouvelles constructions ou des travaux de transformation de bâtiments industriels et administratifs passent par la CNA. Elle peut ainsi faire valoir auprès des autorités d'approbation les éventuelles mesures requises afin d'éviter les dangers déjà lors de la phase de planification.

Procédure d'annonce pour les équipements sous pression

La nouvelle ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression (OUEP) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007. Les entreprises doivent annoncer à la CNA par écrit leurs équipements sous pression avant leur mise en service ainsi que lors des modifications essentielles ou de changement d'emplacement de ceux-ci. A cet effet, la CNA a mis en place un bureau d'annonce chargé d'apprécier les annonces soumises. Ensuite, celui-ci transmet aux entreprises une confirmation ou une décision avec les éventuelles exigences requises. La procédure d'annonce implique également l'échange d'informations entre la CNA et l'Association suisse d'inspection technique (ASIT).

Campagnes et opérations publicitaires en faveur de la sécurité

Avec le message phare «Préserver des vies», la CNA met l'accent sur les risques entraînant fréquemment des accidents mortels ou des

invalidités graves, dans le cadre des programmes de prévention «Vision 250 vies» et «Amiante».

Projet «Vision 250 vies»

L'objectif de la «Vision 250 vies» est d'empêcher 250 accidents professionnels (AP) mortels et autant de cas d'invalidité graves au cours des dix prochaines années. A l'avenir, les priorités en matière de prévention des accidents professionnels seront davantage ciblées sur les postes de travail à risque élevé. Il s'agit pour l'essentiel des risques suivants: chutes, travail en sécurité dans le bâtiment, maintenance, exploitation forestière, apprentissage en sécurité dans le domaine de l'électricité, chutes et faux pas, manipulation des dispositifs de sécurité.

Au centre de la campagne prévue sur plusieurs années se trouve «Risky». Ce mannequin est victime de divers accidents et subit, pour les besoins de démonstration, différentes blessures ou maladies. En parallèle, «Risky» joue également un rôle d'ambassadeur en matière de comportement dans différentes professions à risques. Il constitue l'élément visuel principal de toutes les mesures et publications concernant les risques majeurs.

Comme moyen principal d'attirer l'attention sur les risques majeurs, la CNA a lancé ses «règles vitales». Avec huit à dix règles par livret, celles-ci ont pour but d'éliminer les principaux risques dans chaque branche ou métier. Si une règle est enfreinte, le principe est de dire: STOP! Il faut d'abord éliminer le danger avant de continuer à travailler. Les «règles vitales» comprennent un dépliant destiné aux travailleurs et un support pédagogique pour les supérieurs. Fin 2012, huit livrets de règles avaient été réalisés. Régulièrement enrichis, ils peuvent être commandés gratuitement sur la page www.suva.ch/waswo-f.

Charte de la sécurité

La charte forme le trait d'union entre la «Vision 250 vies» et les «règles vitales». Les signa-

taires s'engagent à dire «stop» quand une règle vitale est enfreinte. La Charte de la sécurité est le fruit d'une coopération unique entre concepteurs, exécutants des travaux et associations de travailleurs et d'employeurs. Les signataires s'engagent ainsi à préserver la vie et l'intégrité des collaborateurs comme le bien le plus précieux. Le message clé «Stop en cas de danger / Sécuriser / Reprendre le travail» est respecté par l'ensemble des signataires et mis en pratique dans la vie quotidienne. La charte intègre les «règles vitales», qui définissent les violations flagrantes des prescriptions de sécurité lors desquelles il faut dire «stop».

Après le lancement de la charte pour le secteur de la construction, il est prévu d'étendre celle-ci à des branches supplémentaires en 2013.

Infos complémentaires:
www.charte-securite.ch

Campagne «Maintenance sûre»

Les travaux de maintenance font partie des activités professionnelles les plus dangereuses. Une enquête réalisée au niveau européen révèle que jusqu'à 20 % de tous les accidents professionnels sont imputables à une maintenance non conforme. Comme le montre une analyse de la CNA, en Suisse, un accident sur cinq survient lors de travaux de maintenance. C'est pourquoi elle a lancé une campagne spécifique dans le cadre de la «Vision 250 vies» qu'elle a présentée lors de la Journée suisse de la sécurité au travail JSST le 20 octobre 2011.

Son public cible sont les personnes chargées de la maintenance des machines et des installations dans l'industrie et l'artisanat. L'ensemble des activités en rapport avec l'élimination des défauts, l'inspection, la maintenance et la remise en état sont concernées. Les travaux de maintenance dans le secteur de la construction et du génie civil n'en font pas partie.

La campagne repose essentiellement sur les «huit règles vitales en matière de maintenance». En 2012, les messages de prévention ont été communiqués dans plusieurs médias

et lors de différentes manifestations et salons. Les collaborateurs du service extérieur de la CNA ont également été formés sur ce thème, qu'ils incluront désormais dans leur activité de contrôle.

Infos complémentaires:
www.suva.ch/maintenance

Campagne «Electricité en toute sécurité»

La Campagne «Electricité en toute sécurité» vise à sensibiliser aux dangers possibles les personnes qui ont à faire avec des installations électriques dans le cadre de leur travail. Elle informe sur les mesures de prévention vitales, afin de prévenir le passage du courant électrique dans le corps humain ou la formation d'un arc électrique. La campagne a également pour but d'aider à sauver des vies en cas d'accident. Les groupes cibles doivent prendre conscience du fait que les dangers au poste de travail ne doivent jamais être sous-estimés, a fortiori dans le domaine des installations électriques.

La campagne s'adresse en premier lieu aux entreprises de distribution électrique et d'installations électriques, aux électriciens de l'industrie et de l'artisanat ainsi qu'aux entreprises chargées du contrôle des installations électriques. Afin que l'effet de prévention des accidents visé soit aussi large que possible, les messages clés de la campagne et les «5+5 règles vitales» sont communiqués également par le biais d'autres canaux d'information (écoles professionnelles, concepteurs, contrôleurs, associations, etc.). Ce thème prioritaire de la prévention a été lancé en novembre 2012.

Campagne «trébucher.ch»

En Suisse, on enregistre environ 300 000 accidents par an dus à des trébuchements et des chutes. Il s'agit de la cause d'accident la plus fréquente. Toutes branches confondues, environ 24 % de tous les accidents du travail sont imputables aux faux pas et trébuchements. La campagne s'efforce d'atteindre les groupes cibles à travers des thèmes tels que «chutes et

faux pas», «météo» et «main courante». Des mesures spécifiques des branches sont par ailleurs également élaborées dans des groupes de travail et ateliers divers. En cinq ans, cette campagne devrait permettre d'empêcher environ 12 000 accidents et économiser ainsi plus de 80 millions de francs.

De nombreuses entreprises ont entre-temps adopté cette thématique. Dans ces dernières, on a constaté une diminution durable de ce type d'accident de l'ordre de 20 à 50 %. Dans cette optique, la CNA met à la disposition des entreprises intéressées de nombreux moyens leur permettant de reconduire ce thème de manière ponctuelle et de réaliser, outre la sensibilisation, un changement de comportement. En utilisant par exemple la main courante de manière conséquente, il est possible d'éviter environ 30 % des accidents ou d'en réduire les conséquences de manière considérable.

La campagne se concentre prioritairement sur trois points: 1) conditions, 2) comportement et 3) forme physique. Après avoir commencé par des mesures de sensibilisation (2010) et continué avec les questions des mains courantes et la météo (2011), la campagne a mis l'accent sur la forme physique en 2012, avec la présentation du programme d'exercices «Footbag». Le nombre important de commandes confirme l'intérêt pour la campagne «trébucher.ch». Une vingtaine d'ateliers organisés par les agences de la CNA ont permis de toucher environ 400 multiplicateurs. Le but de ces ateliers est de montrer ce à quoi il faut faire attention pour transposer une campagne en interne. Une nouvelle vingtaine d'ateliers est programmée pour 2013.

Infos complémentaires:
www.suva.ch/trebucher

Campagne «Comportements à risque en forêt»

Tous les ans, la CNA enregistre environ 1800 accidents survenus lors de travaux forestiers. Beaucoup de ces accidents sont mortels ou provoquent des séquelles permanentes. L'un des buts de la campagne «Comportements à risque en forêt» est de réduire sensiblement

la gravité des accidents du travail dans les entreprises forestières et d'en faire baisser la fréquence de 25 %. Les contrôles des postes de travail ont pour cela été intensifiés en 2012, avec l'aide de spécialistes extérieurs spécialement formés. L'accent était mis lors de ces contrôles sur la mise en pratique des «Dix règles vitales pour le travail en forêt».

Un autre but de la campagne est d'arriver à ce que la fréquence des accidents ne soit pas plus élevée chez les apprentis que chez leurs aînés. Pour cela, les «Dix règles vitales pour le travail en forêt» sont inculquées aux apprentis pendant les première et deuxième années d'apprentissage, dans le cadre de cours inter-entreprises. Une fois l'instruction terminée, chaque apprenti se voit remettre une bouteille thermos sur laquelle les «règles vitales» sont gravées. Il aura ainsi ces règles sous les yeux chaque jour, pendant son travail.

Infos complémentaires:
www.suva.ch/foret

Travailler en toute sécurité dans le secteur de la construction

Le nombre d'accidents dans le secteur de la construction est en constante régression, mais les secteurs principal et secondaire totalisent encore 50 000 accidents par an, dont environ 25 sont mortels. La campagne «Travailler en toute sécurité dans le secteur de la construction» pose clairement ses objectifs en mettant l'accent sur les mesures de prévention des chutes et des écrasements par les engins de chantier.

Les «règles vitales» doivent permettre d'attirer l'attention sur les dangers principaux dans le secteur de la construction/du génie civil aussi bien que du second œuvre. Il existe déjà des «règles vitales» pour la construction, la plâtrerie-peinture, les travaux sur les toits et les façades ainsi que les travaux avec protection par encordement. Les règles vitales pour la construction de voies de circulation et les constructions souterraines paraîtront au printemps 2013. D'autres règles – pour les travaux de montage en acier et les travaux de montage en béton – sont prévues pour la mi-2013.

Avec le lancement de la Charte pour le bâtiment, signée par les concepteurs et les représentants des travailleurs et des employeurs, la règle pour tous est que: si une «règle vitale» est enfreinte, les travaux sont interrompus. Ils ne pourront reprendre que lorsque le danger sera éliminé. Ce message est diffusé sous la forme du slogan «Stop en cas de danger/Sécuriser/Reprendre le travail».

La visite des chantiers constitue un autre volet important de la campagne. Elle permet de rendre attentif aux règles vitales directement sur place. Des dépliants, des supports pédagogiques et des cadeaux (eau minérale en 2011, barre énergétique en 2012, mètre pliant en 2013) ont été distribués. Des «Risky» grandeur nature et des présentoirs de table sont également utilisés pour attirer l'attention sur les règles vitales.

Stop à la manipulation des dispositifs de protection

Alors que la campagne «STOP à la manipulation des dispositifs de protection» en est dans sa cinquième année, les spécialistes de la sécurité au travail de la CNA continuent de relever un nombre trop élevé de dispositifs de protection manipulés (inhibés) sur les machines. Et ce, malgré la sensibilisation, l'information et les contrôles. On ne le répètera jamais assez: travailler sur une machine sans dispositifs de protection actifs expose les travailleurs à un risque important d'accident.

Pendant les premières années de la campagne, les contrôles ont surtout été intensifiés dans les branches où la manipulation des dispositifs de protection était fréquente. Ils sont désormais étendus aussi aux secteurs d'activité dans lesquels ces manipulations sont moins courantes. En outre, les entreprises déjà contrôlées sont à nouveau inspectées. Les spécialistes de la sécurité au travail de la CNA vont continuer à être très présents sur site.

Le temps fort en 2012 a été un reportage sur le procès d'un accident. Des juges et avocats de métier ont simulé un procès devant le public. Il s'agissait ici d'un accident réaliste, résultant d'une manipulation fatale. Pour consulter des

informations sur cet accident, qui a suscité beaucoup d'attention, rendez-vous à l'adresse www.suva.ch/gerichtsfall.

Campagne «Amiante»

En Suisse, plus d'un millier de personnes sont jusqu'ici décédées du fait d'avoir inhalé des fibres d'amiante dans le cadre de l'activité professionnelle qu'elles ont exercée il y a des dizaines d'années. Bien que l'utilisation de l'amiante soit interdite depuis 1990, le danger n'est pas encore écarté. Il s'en trouve encore beaucoup dans la plupart des bâtiments anciens dont les matériaux de construction, manipulés sans précaution, peuvent libérer des fibres d'amiante. La santé des travailleurs est alors mise en danger. Le problème concerne principalement les branches du secteur de la construction et de l'aménagement.

Avec la campagne de sensibilisation lancée en 2010 et prévue sur plusieurs années, la CNA intensifie la communication sur l'amiante. Durant l'exercice, la CNA a informé de manière exhaustive sur la présence et la manière de traiter les matériaux amiantifères, par exemple lors de foires et de manifestations s'adressant aux spécialistes et de séances mises sur pied dans les agences au moyen de la maison de l'amiante ainsi que dans des revues spécifiques aux branches et dans les médias en ligne. Une maison virtuelle de l'amiante est en outre en ligne depuis 2011. Elle permet aux personnes intéressées de s'informer sur les matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments et sur la conduite à tenir avec ces matériaux.

Afin de garantir la meilleure information possible des personnes concernées et de créer des bases de prévention optimales au sein des branches, la CNA collabore étroitement avec les associations professionnelles. Durant l'exercice, elle a intensifié cette collaboration en l'élargissant à treize associations professionnelles. La collaboration avec l'association Enveloppe des édifices suisses et avec les peintres et plâtriers s'est conclue par une publication spécifique pour cette branche. Six autres publications spécifiques de différentes branches seront prêtes au cours de l'année 2013.

L'importante étude de dépistage NLST (National Lung Cancer Screening Trial) a été publiée en 2011. Elle avait pour but d'étudier l'efficacité d'un dépistage précoce par tomographie (TDM, «scanner») chez les personnes présentant un risque accru de cancer du poumon. Sur la base de cette étude, la CNA propose des examens par scanner pour le dépistage précoce du cancer du poumon aux travailleurs exposés à l'amiante et suivis dans le cadre de la prévention en médecine du travail, ainsi qu'aux patients atteints de maladies professionnelles causées par l'amiante. Elle recommande un dépistage par scanner en présence d'un risque accru de cancer du poumon correspondant aux critères du NLST et lié soit à une exposition à l'amiante, soit à une association entre amiante et tabagisme. Elle peut ainsi proposer pour la première fois, depuis 2011, une prévention médicale efficace des tumeurs malignes aux personnes exposées à l'amiante en Suisse.

Infos complémentaires:

www.suva.ch/amiante

Détection précoce de nouveaux thèmes pour la prévention

Avec son radar de détection précoce, la CNA cherche activement à détecter les signaux présentant un potentiel en matière de protection de la santé pour le futur. Plus de 200 signaux sont regroupés chaque année sous 30 thèmes avant d'être analysés. Editée en 2012, la brochure «Radar de détection précoce. Opportunités et risques futurs pour la prévention des accidents et des maladies professionnelles» donne pour la première fois des informations détaillées sur les résultats de la détection précoce. Plus de 600 signaux individuels ont été enregistrés, à partir desquels il a été possible de définir dix thèmes pertinents dans l'optique du futur. A titre d'exemple, le radar de détection précoce a contribué à faire de la problématique de la prise de médicaments à des fins d'amélioration des performances au travail l'un des thèmes d'une formation continue en médecine du travail à laquelle participaient des intervenants venus de différents pays. Par ailleurs, la CNA a participé au développement

	Cours		Journées de cours		Participants	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Cours CFST ingénieurs de sécurité	4	5	40	50	56	72
Cours CFST spécialistes de la sécurité	14	15	258	271	283	283
Introduction au Droit suisse	1	1	4	4	16	10
Total des cours CFST	19	21	302	325	355	365
Cours CNA Sécurité au travail	17	17	136	136	355	357
Cours CNA destinés aux responsables des programmes de formation	5	6	10	12	100	112
Cours de méthodologie CNA	10	11	18	17	166	152
Cours spéciaux CNA	54	63	75	88	891	987
Total des cours CNA / CFST	105	118	541	578	1 867	1 973

Tableau 12

Offre de cours et participants

d'une appli thérapeutique pour les travailleurs souffrant de troubles respiratoires liés à leur travail et s'est attaquée au problème des travaux réalisés sur les toits par du personnel non qualifié pour installer des installations solaires. Ce regard systématique vers le futur attire l'attention de la CNA en temps utile sur les thèmes importants qui feront la protection de la santé de demain. Dans le même temps, par une prévention précoce et systématique, cette détection contribue à la réduction des taux d'accidents.

Formation

Cours de la CNA

La CNA propose un riche programme de cours et de formations (<http://www.suva.ch/cours>). à l'attention des chargés de sécurité des entreprises, des supérieurs de divers niveaux hiérarchiques, des formateurs, des fabricants et concepteurs, des employeurs et des travailleurs (associations) ainsi que des nouveaux collaborateurs des organes d'exécution.

Comme les années précédentes, le programme 2012 a suscité de nombreuses demandes. Les cours interdisciplinaires destinés aux futurs cadres et ingénieurs de sécurité (MSST) et les cours de méthodologie et pour spécialistes de la CNA ont été menés à bien cette année encore.

En 2012, un nouveau règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2012. 291 diplômes de spécialistes de la sécurité au travail ont été décernés: 50 pour de futurs ingénieurs de sécurité et 241 pour des spécialistes de la sécurité.

Au total, 22 collaborateurs à plein temps de la CNA se sont occupés de l'organisation des cours de la CFST et de l'enseignement. 92 autres collaborateurs de la CNA interviennent ponctuellement comme formateurs ou experts, et une dizaine d'autres travaillent à plein temps dans le domaine de la formation.

Outre les chefs de cours de la division «Sécurité au travail Lausanne» (SR), les divisions «Santé au poste de travail» (GA) et «Sécurité au travail Lucerne» (AL) apportent aussi une participation importante.

Les *cours de méthodologie* pour les spécialistes abordent les thèmes suivants:

- Détermination des dangers et évaluation des risques
- Analyse des accidents et des événements
- Conduite d'entretiens
- Techniques d'audits de sécurité

Les *cours spéciaux* permettent aux participants d'acquérir et d'approfondir leurs connaissances dans les domaines suivants:

- Construction
- Construction de machines
- Radioprotection
- Lutte contre le bruit

- Ergonomie
- Prévention des maladies professionnelles

Réseau de formations

Dans le cadre du réseau de formation Prévention de la CNA, des organismes de conseil et de formation privés proposent des cours de base sur le thème «Sécurité au travail et protection de la santé». La CNA définit les objectifs didactiques de ces cours et contrôle leur contenu ainsi que la qualification des formateurs.

En 2012, 49 cours de base «Connaissances de base en sécurité au travail et protection de la santé» ont été dispensés (59 l'année précédente), soit au total 98 (118) journées de cours pour 619 (806) participants. Depuis sa création, le réseau de formation a permis de former 3933 personnes.

Informations détaillées et dates:
<http://www.suva.ch/cours>

Autres interventions, cours et collaborations avec des tiers

En 2012, les secteurs spécialisés ont assuré également des cours et des conférences spécifiques à destination des hautes écoles, entreprises et associations d'employeurs et de travailleurs ainsi que de tous les milieux intéressés. De plus, de très nombreux cours ont également été organisés en dehors du programme afin de répondre à la demande et aux besoins spécifiques d'entreprises ou d'associations.

Le nombre de cours spéciaux a diminué mais les participants ont été plus nombreux. Le nombre d'interventions est resté très élevé, avec 510 cours. La tenue de la manifestation «Tribunal» dans différentes villes de Suisse a

aussi permis de toucher un nombre de participants nettement supérieur à celui de l'année précédente.

Plus de 100 maîtres d'apprentissage et enseignants d'écoles professionnelles ont été sensibilisés à la sécurité en 2012.

La CNA est également active dans le domaine des apprentissages et auprès du Advisory Board dans le cadre des études postgrades en vue de l'obtention du diplôme en Santé au Travail à l'Université de Lausanne ainsi qu'auprès de l'EPF de Zurich.

Tâches d'information publique

Les sites Web www.suva.ch/suvapro et www.suva.ch/waswo-f donnent une multitude d'informations sur la sécurité au travail et la protection de la santé, par exemple:

- Campagnes et offres de la CNA
- Gestion des absences
- Médecine du travail
- Méthode MSST: la sécurité systémique
- Nombreux thèmes spécialisés et spécifiques aux branches
- Moyens d'information/publications
- Produits de sécurité
- Formation continue et perfectionnement
- Certification

Ces pages permettent de télécharger de nombreuses aides de travail pour la sécurité au travail dans les entreprises, par exemple plus de 170 listes de contrôle pour la détermination des dangers et la planification des mesures, des outils pour l'appréciation du risque ainsi que d'autres aides pour les entreprises.

En 2012, la CNA a encore élargi et actualisé son offre sur Internet. Le page Web SuvaPro a ainsi enregistré près de 816 000 visiteurs (775 000 en 2011).

Les publications, sur papier ou sous forme électronique, constituent un moyen efficace pour transmettre des informations et des messages spécifiques aux divers groupes cibles dans les entreprises. En 2012, la CNA a mis en ligne de nombreuses contributions sur Internet et 67 nouvelles publications sur les

	Nombre		Participants	
	2011	2012	2011	2012
Exposés	407	510	17 718	20 299
Cours en dehors du programme	351	253	6 890	7 154
Total	758	763	24 608	27 453

Tableau 13

Interventions et participants

thèmes liés à la sécurité au travail (51 en 2011), à savoir:

- 6 listes de contrôle pour la détermination des dangers et la planification des mesures
- 24 documents d'information, feuillets d'information, documents de formation, prospectus
- 28 fiches thématiques/factsheets (uniquement au format PDF)
- 7 affiches de petit format à apposer dans les entreprises
- 1 film et 1 didacticiel

Parmi les nouvelles publications, les points forts sont les «règles vitales» et la thématique «Amiante». La CNA élabore souvent ses publications en collaboration avec les branches concernées. Elle s'assure ainsi que les informations publiées soient adaptées à la pratique et parviennent bien à leurs groupes cibles.

Le nombre de fiches thématiques/factsheets a nettement augmenté ces dernières années. Elles s'adressent surtout aux professions du bâtiment et autres spécialistes, et présentent sous forme succincte des solutions techniques aux problèmes de sécurité et de protection de la santé.

Au cours de l'exercice, la CNA a imprimé environ 1,8 million de publications sur le thème de la sécurité au travail (2011: 2,1 millions). S'y ajoutent 520 000 téléchargements sur Internet (2011: 490 000). Presque toutes les informations sont disponibles en allemand, en français et en italien.

La division Médecine du travail a entièrement remanié la publication «Plongée professionnelle et travaux en milieu hyperbare». Les médecins du travail et médecins praticiens ont été tenus au courant des thèmes d'actualité par la publication «SuvaMedical»: intérêt du dépistage par tomodensitométrie dans la prévention du cancer du poumon chez les personnes exposées à l'amiante, syndrome d'apnées obstructives du sommeil et risque d'accident, risques liés aux solvants organiques, dangers du mercure, portail eProphylaxie pour la prévention en médecine du travail, valeurs limites d'exposition aux postes de travail, examens préventifs en médecine du travail et lésions cutanées chez les coiffeuses et coiffeurs. La médecine du travail a en outre mis en

ligne 6 nouvelles fiches thématiques, portant à 32 le nombre de fiches de la CNA sur les thèmes d'actualité en médecine du travail.

Les publications de la CNA sont accessibles par le portail www.suva.ch/waswo-f.

Les journaux, les revues professionnelles et associatives ainsi que les médias électroniques parlent beaucoup et souvent de la sécurité au travail. La CNA publie des articles sur des thèmes spécifiques (sécurité contre les chutes, désamiantage, maintenance ou risques pour la santé découlant des vibrations) dans les publications professionnelles et les bulletins des associations concernées. A la suite de communiqués dans la presse nationale, divers médias ont abordé les grands thèmes suivants:

- Le point fort des activités médiatiques en 2012 a été sans conteste l'événement presse de Gurtellen, consacré au thème des travaux sur les parois rocheuses et à la possibilité d'un nouveau dispositif de sécurité. Les journalistes ont été conduits jusqu'à la célèbre paroi rocheuse de Gurtellen et ont ainsi pu tester eux-mêmes, sous la conduite de moniteurs, ce nouveau dispositif de sécurité. Deux de nos grands succès ont été un article en première page de la «Neue Urner Zeitung» et un reportage à la télévision alémanique SF, dans l'émission «Schweiz aktuell». Développé par la CNA en collaboration avec des industriels et des assureurs, ce dispositif de sécurité présente le grand avantage que l'utilisateur reste assuré en permanence, quels que soient les mouvements qu'il fait.
- En octobre, la CNA a rendu publics les résultats d'un programme d'entraînement de treize semaines avec des ouvriers du bâtiment, destiné à éviter les accidents dus aux faux pas et aux chutes sur les chantiers. Le résultat de cet entraînement a clairement montré que l'on peut améliorer son équilibre en peu de temps. C'est dans ce but que la CNA a mis au point «Footbag», qui peut être utilisé partout pour s'entraîner. Ce programme d'entraînement est aujourd'hui appliqué avec succès par de grandes entreprises de construction.
- En novembre, la CNA a tenu la onzième édition de son «Forum national de discussion sur les troubles de la santé associés au travail» à la Maison du sport d'Ittingen, près

de Berne. Le thème de la rencontre était «Prévention et santé au poste de travail». Dans le contexte de la santé, la prévention peut vouloir dire, par exemple: comment puis-je aider mes collègues et collaborateurs à rester en bonne santé et à vivre positivement leur travail de tous les jours? Les participants ont souligné l'importance de la capacité de résistance et notamment de la résilience.

- La CNA a participé en 2012 à 9 salons professionnels (7 en 2011) dans les trois régions linguistiques de Suisse et à un salon en Allemagne. Elle y a présenté ses campagnes en cours (amiante, maintenance en toute sécurité, trébucher.ch, règles vitales) ainsi que des produits de sécurité et son secteur dédié à la certification.

Suivi des solutions par branches

Les associations de branches et, avec elles, les organismes responsables des solutions par branches fondées sur le partenariat social assument une importante fonction de multiplicateurs visant à promouvoir la sécurité et la protection de la santé dans le cadre de la mise en œuvre de la directive MSST. La collaboration avec les 39 organismes responsables des solutions de branche dans le domaine de compétence de la CNA est bien rodée. Un spécialiste de la sécurité de la CNA disposant de connaissances approfondies de la branche a été désigné comme interlocuteur direct pour chaque organisme responsable. En plus de soutenir activement ce dernier dans sa mission, il planifie et coordonne les autres prestations de la CNA en matière de prévention pour la branche concernée.

A travers l'exécution de la LAA, la CNA influe à trois niveaux sur la prévention permanente de la sécurité au travail et de la protection de la santé:

- Les contrôles d'entreprises sont réalisés en fonction des critères suivants: risque, fréquence des accidents, nombre de collaborateurs concernés dans l'entreprise, état d'avancement de la méthode MSST, accidents graves. Après chaque contrôle effectué, les mesures convenues avec l'entrepreneur sont

confirmées par écrit. L'entreprise doit à son tour annoncer par écrit qu'elle a procédé aux améliorations définies. Les contrôles ultérieurs sont effectués par sondages.

- Les expériences faites lors des contrôles dans les entreprises servent à l'évaluation de celles-ci dans le cadre de la recertification des solutions de branches (36 renouvelées, 3 en cours). Les organismes responsables se chargent de l'application des mesures convenues, avec le concours des représentants des travailleurs. Cette collaboration à long terme avec les organismes responsables des solutions par branches permet de promouvoir durablement l'amélioration de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans les entreprises affiliées.
- Dans le cadre du programme de prévention «Vision 250 vies», la CNA a élargi et publié, en collaboration avec les associations concernées et les représentants des travailleurs, l'ensemble de «règles vitales» concernant les travaux sur les toits et les façades, les travaux avec protection par encordement, la construction en bois et l'électricité. Des «règles vitales» sont actuellement disponibles pour huit branches ou activités. Outre l'information et la sensibilisation, des contrôles ciblés sont notamment prévus afin de vérifier si lesdites règles sont respectées lors du travail. A ce titre, elles constituent également un élément de prévention important sur le plan des solutions de branches.

L'importance des 170 listes de contrôle de la CNA pour la détermination des dangers a été reconnue depuis longtemps par les organismes responsables des solutions interentreprises. Pour les PME, notamment, elles constituent aussi une base précieuse pour sensibiliser et former les collaborateurs. Enfin, elles favorisent la participation des collaborateurs, qui peuvent ainsi proposer eux-mêmes des améliorations ou les mettre directement en œuvre.

A travers son travail de prévention, la CNA poursuit un objectif clair: «Des travailleurs en bonne santé à des postes de travail sûrs.». Elle fournit ainsi une importante contribution à la prévention des accidents et des maladies professionnels et aide à réduire les souffrances, à faire baisser les absences et les coûts et à accroître la productivité des entreprises.



Organisations spécialisées

Outre la CNA et les organes d'application de la loi sur le travail, des organismes appelés organisations spécialisées (cf. art. 51 OPA) supervisent l'application des prescriptions concernant la prévention des accidents du travail dans les entreprises. En application de l'art. 85 al. 3 OPA, la CFST a habilité la CNA à conclure avec six de ces organisations spécialisées des contrats relatifs à l'accomplissement de certaines tâches dans le domaine de la prévention des accidents et des maladies professionnels. Il s'agit en règle générale de tâches exigeant des connaissances particulières et qu'aucun autre organe ne peut assumer faute de personnel ou de moyens techniques.

Généralités

Les organisations spécialisées sont divisées en inspections techniques et en organes de consultation. Les *inspections techniques* sont définies comme des organisations spécialisées qui, en relation avec le domaine concerné, disposent des connaissances techniques particulières ainsi que des ressources personnelles et matérielles correspondantes et qui sont en outre économiquement indépendantes et habilitées, si cela est stipulé dans le contrat, à notifier des décisions dans le domaine de la sécurité au travail.

Quant aux *organes de consultation*, ce sont des organisations spécialisées qui disposent certes de connaissances techniques particulières et des ressources personnelles et matérielles correspondantes, mais qui ne satisfont pas, ou en partie seulement, au critère de l'indépendance économique.

Des contrats ont été conclus avec les organisations spécialisées suivantes:

1. electrosuisse, SEV, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information/Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)
2. Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, SSIGE/Inspection technique de l'industrie gazière suisse, ITIGS
3. Association suisse pour la technique du soudage, ASS/Inspection technique
4. Association suisse d'inspection technique, ASIT/Inspection des chaudières
5. Fondation agriss, issue du Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA/Organe de consultation
6. Société suisse des entrepreneurs, SSE/Bureau pour la sécurité au travail (BST)

Les organisations spécialisées sont toutes structurées différemment. Leur organisation et leurs champs d'activité sont adaptés à leurs domaines spécifiques. Les travaux dans le secteur de la prévention des accidents professionnels ne représentent souvent qu'une partie de l'activité de ces organisations, en particulier pour les inspections spécialisées. Les tableaux et les descriptions succinctes ci-après ont, de ce fait, uniquement un caractère général.

	Nombre de personnes employées		Unités de personnel LAA	
	2011	2012	2011	2012
electrosuisse (ESTI)	210 (65)	242 (72)	1,5	1,5
SSIGE (ITIGS)	47	47	6,0	6,0
ASS/Inspection technique	16	17	6,0	6,0
ASIT (Inspection des chaudières)	51	48	1,0	1,0
agriss	6,5	6,5	6,5	6,5
BST	7,5	7,5	3,5	3,5

Tableau 14

Organisations spécialisées: personnel

Personnel

Le tableau 14 fait apparaître la totalité des unités de personnel des organisations spécialisées (colonnes 1 et 2) ainsi que celles qui sont affectées à des tâches relevant de la LAA (colonnes 3 et 4, dont les chiffres résultent dans une partie des cas de conversions effec-

Organisations spécialisées

tuées à partir de fonds versés par la CFST et justifiés par le rapport des heures consacrées au domaine de la LAA).

Exécution

Le tableau 15 est surtout destiné à donner une idée des proportions des activités exercées dans le secteur de la prévention des accidents. Il convient aussi de préciser que, pour certaines organisations, l'inspection d'un appareil spécial ou d'une installation technique est enregistrée dans la statistique comme «visite d'entreprise». Il arrive souvent qu'il y ait plusieurs de ces objets dans une seule et même entreprise. Aucune «comparaison des prestations» entre les diverses organisations et avec les autres organes d'exécution ne peut ni ne doit être faite sur cette base.

règles, de publications, de l'organisation de cours et de séminaires, d'information du public, de réponse aux demandes d'information par téléphone, d'expertises, de participation à différents groupes de travail, de conseils aux autorités et d'autres organes d'exécution.

Toutes les organisations publient leurs propres rapports annuels. Pour de plus amples informations sur les activités respectives, nous vous renvoyons à ces rapports. Les personnes intéressées peuvent les consulter sur les sites des organisations ou les demander aux adresses indiquées (voir tableau «Liste des adresses» ci-après).

Autres informations relatives aux activités d'exécution

L'*activité principale* des organisations spécialisées consiste dans la réalisation des *tâches d'exécution dans les entreprises*, tâches qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessus (à l'exception du BST). Elles développent en outre de nombreuses autres activités en vue de la promotion de la sécurité au travail, par exemple sous forme d'élaboration d'un recueil de

	Nombre de visites d'entreprises		Nombre d'entreprises visitées		Nombre de lettres de confirmation		Nombre d'avertissements art. 62 OPA		Nombre de décisions art. 64 OPA		Autorisations de déroger art. 69 OPA	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
electrosuisse ¹	108	146	108	146	49	64	0	0	0	0	0	0
SSIGE	190	192	175	179	219	223	82	73	0	0	0	0
ASS	734	677	734	677	734	677	66	43	0	0	0	0
ASIT ²	11 936	14 301	8 232	8 938	28 656	27 004	0	0	0	0	0	0
agriss ³	737	650	737	650	695	640	4	0	0	0	0	0
BST ³	40	41	40	41	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 15

Organisations spécialisées: activités d'exécution

¹ Depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat, certains chiffres ne figurent plus dans les statistiques.

² Contrôles réalisés selon l'ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression par 16 inspecteurs de l'inspection des chaudières. Des lacunes importantes, voire graves ont été constatées sur 578 objets (719 l'année précédente).

³ Instance consultative, non habilitée à prendre des décisions selon l'art. 64 OPA.

Organisations spécialisées

Liste des adresses

electrosuisse, SEV

Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information

Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)

Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf

Tél. 044 956 12 12, fax 044 956 12 22

esti@esti.ch, www.esti.ch

Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)

Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)

Grütlistrasse 44, case postale 2110, 8027 Zurich

Tél. 044 288 33 33, fax 044 202 16 33

info@svgw.ch, www.svgw.ch

Association suisse pour la technique du soudage (ASS)

Inspection ASS

St. Alban-Rheinweg 222, 4052 Bâle

Tél. 061 317 84 84, fax 061 317 84 80

info@svsxass.ch, www.svs.ch

Association suisse d'inspection technique (ASIT)

Inspection des chaudières

Richtistrasse 15, case postale, 8304 Wallisellen

Tél. 044 877 61 11, fax 044 877 62 11

info@svti.ch, www.svti.ch

agriss

Picardiestrasse 3-STEIN, 5040 Schöftland

Tél. 062 739 50 70, fax 062 739 50 30

info@agriss.ch, www.agriss.ch

Société suisse des entrepreneurs (SSE)

Bureau pour la sécurité au travail (BST)

Weinbergstrasse 49, case postale, 8035 Zurich

Tél. 044 258 81 11, fax 044 258 83 35

verband@baumeister.ch, www.baumeister.ch

Rapport annuel 2012

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST
Case postale, 6002 Lucerne, tél. 041 419 51 11, fax 041 419 61 08,
ekas@ekas.ch, www.cfst.ch

D'autres exemplaires du rapport annuel peuvent être commandés
par téléphone au 041 419 58 51 ou par fax au 041 419 59 17.
Référence: CFST/JB12.f

Le rapport annuel est également disponible en allemand et en italien.

Reproduction autorisée avec mention de la source.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**

